

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

(84^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Vendredi 19 Novembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Suspension et reprise de la séance (p. 7452).
MM. Toubon, le président, Alain Madelin.

2. — Loi de finances pour 1983 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7452).

Communication et radio-télévision (suite).

Réponses de M. Filloud, ministre de la communication, aux questions de :

MM. Schreiner, Alain Richard, Nungesser, Toubon, Tranchant.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite).

I. — SERVICES GÉNÉRAUX

Etat B.

Titre III (p. 7455).

Amendement n° 227 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, Forgues, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la communication et la radio-télévision ; le ministre, Toubon. — Rejet.

M. le président.

Amendement n° 185 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 186 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 184 de M. Alain Madelin : MM. Toubon, le président, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Adoption du titre III.

Titre IV. — Adoption (p. 7455).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 7456).

Etat E (lignes 60 à 62).

Adoption de la ligne 60.

Amendements identiques n° 176 rectifié de M. Tranchant, 187 de M. Alain Madelin, 206 de M. François d'Aubert : MM. Tranchant, Alain Madelin, Toubon, le rapporteur spécial, le ministre, Mercleca. — Rejet par scrutin.

Adoption de la ligne 61 et de la ligne 62.

Article 43 (précédemment réservé). — Adoption (p. 7462).

Article 50 (p. 7462).

Amendement de suppression n° 218 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 209 de M. François d'Aubert : M. le président. — Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 210 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, Christian Goux, président de la commission des finances ; le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 188 de M. Alain Madelin et 189 de M. Micaut : MM. Alain Madelin, Gilbert Gantier, le président de la commission des finances, le ministre, Schreiner, Mareille, le président. — Rejet du texte commun des deux amendements.

Amendement n° 192 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le président de la commission des finances, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 211 de M. François d'Aubert : M. Gilbert Gantier. — Rejet.

Amendement n° 191 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 212 de M. François d'Aubert : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 190 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 213 de M. François d'Aubert : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 214 de M. François d'Aubert : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 193 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 219 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 194 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 220 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 196 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 221 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 195 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 222 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 233 du Gouvernement : MM. le ministre, le président de la commission des finances. — Adoption.

Amendement n° 197 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, Hage. — Rejet.

Amendement n° 216 de M. François d'Aubert : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 198 de M. Micaux : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 215 de M. François d'Aubert : M. Alain Madelin. — Retrait.

Amendement n° 223 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 200 de M. Micaux : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 199 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 224 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 217 de M. François d'Aubert : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 248 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 202 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Rejet.

Adoption de l'article 50 modifié.

Après l'article 50 (p. 7469).

Amendement n° 225 du Gouvernement : MM. le ministre, le président de la commission des finances.

Sous-amendements à l'amendement n° 225.

Sous-amendement n° 235 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le président de la commission des finances, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 236 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le président de la commission des finances, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 237 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le président de la commission des finances, le ministre. — Rejet.

Sous-amendements n° 252 de M. Alain Madelin et 253 de M. Tranchant : MM. Alain Madelin, Tranchant, le président de la commission des finances, le ministre. — Rejet des deux sous-amendements.

Sous-amendement n° 238 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le président de la commission des finances, le ministre. — Rejet.

Sous-amendements n° 239 de M. François d'Aubert et 254 de M. Tranchant : MM. Alain Madelin, Tranchant, le président de la commission des finances, le ministre. — Retrait du sous-amendement n° 254 ; rejet du sous-amendement n° 239.

Sous-amendement n° 240 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le président de la commission des finances, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 241 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le président de la commission des finances, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'amendement n° 225 modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 7473).

Consommation.

M. Beltrame, rapporteur spécial de la commission des finances.
M. Cornette, rapporteur pour avis de la commission de la production.

M. Mesmin,

M^{me} Frachon,

MM. Alain Bocquet,

Jean-Louis Dumont,

M^{me} Lafumière, ministre de la consommation.

Etat B.

Titre III. — Adoption. (p. 7479).

Titre IV (p. 7479).

Amendement n° 256 du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption du titre IV modifié.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 7479).

3. — Prise d'acte de dépôt d'une motion de censure (p. 7480).

4. — Ordre du jour (p. 7480).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SUSPENSION ET REPRISSE DE LA SEANCE

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je demande, au nom de mon groupe, une courte suspension de séance, et j'explique pourquoi.

Nous avons reçu ce matin un amendement du Gouvernement, n° 225, qui tend à insérer un article additionnel après l'article 50 du projet de loi de finances pour 1983. Cet amendement, que nous aurons à examiner dans le cadre de la discussion des crédits du ministère de la communication, modifie profondément plusieurs articles de la loi sur la communication audiovisuelle.

Outre qu'il présente le caractère d'un « cavalier » budgétaire, cet amendement appelle de notre part une réflexion sur les modifications proposées et sur les éventuels sous-amendements que les groupes de l'opposition pourraient être amenés à déposer. Il comporte, en effet, des dispositions extrêmement graves.

Il ne s'agit donc, en aucune façon, d'une demande gratuite de ma part.

M. le président. Monsieur Toubon, l'amendement n° 225 dont vous venez de parler a été déposé et imprimé hier. La commission saisie au fond en a débattu. Il ne s'agit donc pas d'un cavalier surgi brutalement de derrière une haie (Sourires.) mais d'un amendement présenté dans les délais et qui, de ce fait, ne justifie pas une suspension de séance pour son examen.

Bien entendu, une suspension demandée au nom d'un groupe est de droit, mais avez-vous une délégation pour cela ?

M. Alain Madelin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je possède une délégation au nom du groupe de l'union pour la démocratie française. Je considère, comme M. Toubon, que l'amendement n° 225 modifie de façon substantielle la loi de juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et qu'il mérite que l'on suspende la séance pour l'étudier.

M. le président. Pour quelle durée ?

M. Alain Madelin. Un quart d'heure.

M. le président. Ne serait-il pas possible de la réduire quelque peu ?

M. Jacques Toubon. Disons jusqu'à quinze heures vingt !

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures dix, est reprise à quinze heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1983 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983 (n° 1083, 1165).

COMMUNICATION ET RADIO-TELEVISION (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de la communication et des lignes 60 à 62 de l'état E concernant la radio-télévision.

Ce matin, l'Assemblée a abordé la phase des questions.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Monsieur le ministre de la communication, M. René Drouin ne peut être parmi nous aujourd'hui du fait des modifications de l'ordre du jour. C'est donc moi qui vous poserai sa question, et je suis en plein accord avec mon collègue.

Nous voulons souligner l'importance de l'effort que vous avez consenti en faveur de l'Agence France-Presse. Toutefois, malgré cet effort remarquable, l'A.F.P. se trouve dans une situation difficile. Cela tient au mouvement de concentration de la presse en France et à la modicité des tarifs pratiqués, qui constitue, pour la presse, une forme d'aide.

Notre souci, que vous partagez certainement, monsieur le ministre, est de faire de l'A.F.P. une grande agence internationale qui puisse, par la qualité de ses services, concurrencer les agences étrangères. Cela serait un moyen d'assurer un certain rayonnement de la France dans la plupart des pays du monde.

M. Alain Bonnet. Très juste !

M. Bernard Schreiner. Si, en Amérique du Sud, l'effort d'implantation est notoire, nous tenons à vous faire remarquer l'absence de l'A.F.P. dans certaines régions, par exemple en Afrique anglophone de l'Est. Maintenir malgré des moyens budgétaires limités un service d'information en langue étrangère, le desk, maintenir et développer le service Agora, la banque informatique, dans le cadre de la diversification des activités de l'A.F.P., mettre en place et étendre le service téléphotographique vers l'étranger, reporté d'un an pour des raisons budgétaires, constituent selon nous trois priorités qui contribueront à l'impact national et international de l'A.F.P.

Nous comprenons, monsieur le ministre, que des investissements d'une telle ampleur ne puissent se faire en une seule année. C'est pourquoi nous vous posons une double question.

Premièrement, peut-on espérer qu'avant la fin de 1982, un réajustement des tarifs compensera les difficultés financières de l'A.F.P. corrélatives au blocage des prix ?

Deuxièmement, en vue de permettre à l'agence de s'installer dans la plupart des pays et de développer son service téléphotographique à destination de l'étranger, peut-on avoir l'assurance qu'un financement conséquent sera apporté l'année prochaine ?

M. Alain Bonnet. Bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Georges Filloud, ministre de la communication. Cette question, monsieur le député, est d'importance et je partage tout à fait le sentiment que vous avez exprimé.

Indépendamment des services que l'Agence France-Presse rend à notre pays en qualité d'agence de nationalité française, elle a également une dimension internationale puisqu'elle assure une présence permanente dans les cinq parties du monde. Le problème que vous avez soulevé, monsieur Schreiner, intéresse, et d'une certaine manière préoccupe, le ministre de la communication ainsi que l'ensemble du Gouvernement.

Vos interrogations sont de deux ordres. Vous m'avez demandé dans quelles conditions, en termes budgétaires, l'Agence France-Presse pourrait, au cours de l'exercice 1983, accomplir ses missions. Vous m'avez également interrogé sur les dispositions qui doivent être prises en vue d'assurer à l'avenir le maintien, et si possible le développement, des positions de notre agence dans une compétition internationale qui devient de plus en plus dure.

En ce qui concerne l'aspect financier, le Gouvernement, lors des arbitrages qu'il a été conduit à rendre avant que ne soient arrêtées les propositions budgétaires qui vous sont soumises dans le cadre du projet de loi de finances pour 1983, a adopté une démarche parfaitement compréhensible. Il a appliqué à ce service la règle qui prévaut pour tous les autres, c'est-à-dire qu'il ne lui a consenti, eu égard à la rigueur budgétaire qui nous est imposée, qu'une augmentation équivalente à la prévision de la dérive des prix, c'est-à-dire de 8 p. 100.

Il est cependant difficile de ne pas reconnaître que, dans ce secteur d'activité, l'augmentation du coût des services rémunérés peut être plus élevée que la moyenne de l'augmentation des prix.

C'est pourquoi de nouvelles réunions interministérielles sont organisées. Elles devraient, selon moi, trouver leur conclusion, dans les prochains mois, en tout cas d'ici à la fin du premier semestre de 1983, et aboutir à un réajustement, après que les besoins de l'agence pour assurer son fonctionnement pendant l'exercice auront été évalués de façon plus précise.

Je ne puis aujourd'hui vous en dire davantage mais je tiens à vous assurer que nous sommes conscients de l'importance du problème que vous avez soulevé et que nous essaierons de lui trouver des solutions adaptées.

Le second aspect de votre question concerne le développement de l'agence, avec la création, à son initiative, de services nouveaux, économiques, photographiques, etc. Un plan a été élaboré par le conseil d'administration de l'Agence France-Presse. Il a fait l'objet d'un examen très sérieux de la part de mes services et de mon cabinet, et j'y ai moi-même prêté la plus grande attention.

La discussion est ouverte et cette demande est étudiée avec tout le soin qu'elle mérite.

J'ai bon espoir qu'il sera décidé en cours d'année d'accomplir une partie au moins du programme qui a été élaboré par l'agence.

Je pense, comme vous-même monsieur le député, que nous sommes devant une nécessité, qui n'est pas immédiate, certes, mais qui concerne les prochaines années. Si l'on veut que l'Agence France-Presse conserve sa vocation et sa dimension internationale avec tout ce qui s'y attache, elle doit pouvoir procéder aux investissements nécessaires pour créer des services nouveaux, car la compétition dans ce domaine devient de plus en plus âpre. Si les moyens indispensables ne lui étaient pas consentis cette année, elle risquerait, à plus ou moins brève échéance, de perdre la position qui doit rester la sienne à l'égard des grandes agences mondiales.

M. le président. Je rappelle que l'ordre du jour prévoit la fin de l'examen du budget de la communication et de la radio-télévision — sur lequel il y a quelques amendements !... — la discussion du budget de la consommation et celle des articles non rattachés.

Je demande donc aux intervenants de respecter strictement leur temps de parole pour poser leur question et au Gouvernement de répondre avec la plus grande concision. Je remercie à l'avance les uns et les autres.

La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Voilà un domaine où mieux vaut ne pas être dans les derniers, monsieur le président, sinon on paye pour les autres ! (Sourires.)

Deux sujets me préoccupent, monsieur le ministre. Le premier concerne les conditions de développement des stations locales de Radio France. Je ne vous parlerai pas de leurs programmes et de leur ton parce que, d'une part, vous ne voudriez pas vous y ingérer et que, d'autre part, ils me paraissent, dans l'ensemble correspondre à ce qui était espéré.

Mais accepteriez-vous de prévoir des modalités de concertation avec le monde associatif en ce qui concerne la programmation de ces stations ? Pouvez-vous accélérer le transfert des professionnels concernés, qui sont toujours rattachés de façon formelle à F.R. 3, vers les nouvelles stations ? Enfin, pouvez-vous trouver une solution à l'occupation de la bande F.M., afin de permettre aux auditeurs des régions où existent des stations émettant sur cette longueur d'onde d'écouter Radio France « nationale » sur la modulation de fréquence, ce qu'ils ne peuvent plus faire ?

Ma deuxième série de questions porte sur les problèmes d'équilibre financier des radios locales indépendantes. L'écoute et l'animation qu'elles suscitent démontrent qu'elles répondent à une attente. Mais le succès appelle des prestations en matière de diffusion, et dont des charges financières qui vont souvent au-delà de ce qui était prévu. L'interdiction de la publicité, salubre au départ, impose au budget de ces jeunes entreprises — car ce sont bien des entreprises — une grande précarité. Pensez-vous faire aboutir bientôt le projet de fonds d'expression locale ? Je pense que vous conviendrez qu'il est urgent de trouver une solution.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Je m'efforcerai, monsieur le président, d'obéir à votre recommandation.

M. le président. Ne parlez pas d'« obéissance », monsieur le ministre. (Sourires.)

M. le ministre de la communication. Le développement des stations locales de Radio France pose un double problème, que j'ai exposé de façon synthétique ce matin. Avec les crédits, de l'ordre de 150 millions de francs, qui sont prévus à ce titre dans son budget pour 1983, Radio France a pour mission de poursuivre la création de radios de type départemental et, d'autre part, de vivifier et d'adapter les réseaux de radio régionale qui étaient exploités jusqu'à présent par F.R. 3. Cela est lié à la question que vous m'avez posée à propos du personnel des services radio de F.R. 3, qui sont normalement transférés à Radio France. Ces personnels ne sont cependant soumis à aucune obligation. La plupart des 200 personnes concernées considèrent d'ailleurs qu'il est normal qu'elles continuent à exercer le même métier, en changeant simplement de société à l'intérieur du service public. Si des problèmes se posent, je répète que nul ne sera contraint d'accepter le transfert.

Quant au réseau de radios régionales, une réflexion est conduite par les services de Radio France et des propositions seront prochainement soumises au conseil d'administration. L'idée, je le répète, est de maintenir en activité ce type d'émission et, peut-être, de lui donner une autre orientation dans le cadre régional.

Enfin, pour ce qui est de l'écoute de Radio France en modulation de fréquence, je sais que le réseau des émetteurs concernés ne couvre pas l'ensemble du territoire. Une couverture aussi complète que possible de l'ensemble du territoire est d'ailleurs l'une des missions attribuées à Radio France et à T.D.F.

Vous avez également évoqué le dialogue avec le mouvement associatif. C'est bien entendu l'une des missions principales des radios décentralisées de Radio France, qui est un service public. D'ailleurs, les expériences menées avec le mouvement associatif se sont, en général, passées dans de bonnes conditions.

Quant aux radios privées, le décret d'application relatif au prélèvement sur les ressources de publicité des organismes de radio et de télévision en vue d'alimenter le fonds de péréquation est paru, hier ou aujourd'hui, au *Journal officiel*. Ainsi, le système voulu par l'Assemblée nationale est maintenant mis en place.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Monsieur le ministre, comme dans bien d'autres domaines, on constate, en ce qui concerne l'audiovisuel, un fossé entre le langage tenu par le pouvoir et la réalité imposée aux citoyens.

Les grands principes de démocratie et de liberté dont on ne se lasse pas de répéter les vertus dans les déclarations officielles sont particulièrement ignorés dans le domaine de l'information. Qui ose encore défendre la qualité des émissions ? Qui ose encore prétendre à l'objectivité de l'information ? Environ 75 p. 100 des Français jugent leur télévision médiocre : il y a donc nécessairement de nombreux électeurs de gauche parmi les déçus du petit écran. On les comprend, d'ailleurs, puisqu'on est arrivé à une véritable désinformation, même dans des domaines qui ne relèvent pas du débat politique lui-même.

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. Roland Nungesser. Je citerai quelques cas.

Il en va ainsi pour de simples annonces ou comptes rendus de manifestations à caractère culturel ou de loisirs. Comment expliquez-vous qu'une grande fête populaire, qui peut drainer plus de cinq cent mille personnes, n'ait droit à aucun reportage ? En revanche, une fête similaire, mais dont la vocation politique est bien connue, recueille des heures d'antenne et de débat sur toutes les chaînes de radio et de télévision.

Comment expliquez-vous qu'une exposition accueillant des artisans ou des métiers d'art de toute la France soit complètement passée sous silence parce qu'elle ne se tient pas dans une municipalité socialo-communiste, alors qu'en revanche, lorsqu'une telle municipalité organise une quelconque manifestation, elle a droit à des annonces et à des reportages prolongés ?

Je pourrais multiplier les exemples.

M. Alain Bonnet. Et de votre temps ? Ce n'était pas joli !

M. Roland Nungesser. Dans ces conditions, monsieur le ministre, je vous demande si vous envisagez d'inviter la Haute autorité de l'audiovisuel à faire respecter systématiquement l'esprit et la lettre des textes adoptés par le Parlement, tant en ce qui concerne l'indépendance du service public de l'audiovisuel que le respect du pluralisme de l'information.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Monsieur Nungesser, vous vous trompez d'adresse ! La bonne, c'est : 100, avenue Raymond-Poincaré. Ou alors, vous vous trompez de période !

MM. Alain Bonnet et Robert de Caumont. Eh oui !

M. le ministre de la communication. Car lorsque l'ancienne majorité gouvernait, elle gouvernait également la télévision. Ces temps ont changé. La loi, que vous n'avez pas votée personnellement, mais qui a été adoptée par le Parlement, donne compétence exclusive à la Haute autorité pour faire respecter les règles de pluralisme, d'indépendance et de service public.

C'est donc à elle qu'il faut vous adresser. Ne comptez pas sur l'exécutif pour empiéter sur les responsabilités qu'il a déléguées à une institution créée par le Parlement.

M. Jacques Toubon. Ha, ha, ha ! Et de rire !

M. Roland Nungesser. Pourquoi la loi n'est-elle pas appliquée ?

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Le Gouvernement vient d'instituer des mesures de restriction aux importations de magnétoscopes. Il nous propose, dans ce projet de budget, de créer une taxe sur les magnétoscopes. On nous annonce pour demain, dans le texte sur les droits d'auteur, une taxe sur les cassettes vierges. La réduction des achats de films de la télévision au cinéma est sensible : 225 millions de francs en 1981, 140 millions en 1982.

L'Etat prétend s'arroger le monopole du câblage. C'est ainsi que je lis dans un article, à propos de l'expérience de Lille : « On est bien conscient que cette expérience soulève quelques difficultés et c'est ce qui explique d'ailleurs certaines réserves de la direction générale des télécommunications, qui souhaite garder le monopole de la distribution des images télévisées. »

On pénalise la réception individuelle des émissions par satellite. D'ailleurs, une feuille hebdomadaire annonçait la semaine dernière que Thomson, société nationale, avait décidé d'arrêter la fabrication d'antennes individuelles.

Or ce sont là les moyens du développement de l'audiovisuel dans l'avenir. Vous les limitez, monsieur le ministre, vous les taxez. Vous vous compotez de la même façon que ceux qui ont prévu, il y a quelque temps, de taxer les nodules polymétalliques alors qu'on n'en a pas encore extrait un seul du fond des mers.

Vous vous attaquez au développement de l'audiovisuel, notamment par la voie fiscale, avant même d'en avoir assuré l'avenir.

Le magnétoscope est à l'image ce que Gutenberg a été à l'écriture. C'est un instrument de liberté, de culture, de diffusion, de promotion individuelle. Or M. Jobert a affirmé que les Français n'ont pas un besoin réel de magnétoscopes. Et si l'on avait dit cela il y a trente ans, à propos des postes de télévision, dont beaucoup étaient à l'origine importés ?

M. le président. Monsieur Toubon, les deux minutes qui vous sont imparties pour poser votre question sont écoulées.

M. Jacques Toubon. Je termine, monsieur le président.

Il semble, monsieur le ministre, que vous vouliez des Français passifs, regardant les émissions que vous autoriserez, sur les chaînes que vous leur octroierez.

Vous prétendez souhaiter le développement de l'audiovisuel, mais vous agissez comme si vous vouliez fermer les chemins de ce développement.

« Il faut savoir ce que l'on veut », déclarait ce matin Serge July dans *Libération*. Et il ajoutait : « Le magnétoscope est, à l'évidence, une condition *sine qua non* du développement des réseaux câblés et câbles sur lesquels les socialistes prétendent investir dans l'avenir immédiat. On finira par en douter. »

Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, de faire appliquer rapidement les dispositions des articles 17 et 78 de la loi de juillet 1982 sur la communication audiovisuelle qui donne pouvoir à la Haute autorité d'autoriser des réseaux par câbles de portée locale ?

Avez-vous l'intention d'encourager la création de ces réseaux ou, au contraire, de la handicaper au profit du câblage public, dont vous commencerez l'année prochaine, à grand renfort de milliards, la mise en place ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Le niveau, que je confesse moyen, de mon intelligence m'a permis, je crois, de comprendre les sentiments exprimés par M. Toubon. Ils sont respectables, mais ils ne sont pas nouveaux.

En revanche, je n'ai pas perçu dans son propos de question à laquelle il me soit permis de répondre. Demandez-le, monsieur Toubon, à un ministre s'il a l'intention de faire appliquer la loi ?

M. Jacques Toubon. Oui !

M. le ministre de la communication. La réponse me paraît évidente.

Quant à la Haute autorité, elle décidera en son âme et conscience, au vu des dossiers qui lui seront présentés, d'accorder ou de refuser une autorisation.

M. Bernard Schreiner. Décidément, ils ont du mal à s'y habituer !

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour une deuxième question.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, je suis d'autant plus heureux de poser ma question à cet instant que vous venez justement de préfacier le sujet que je souhaite aborder.

Je voudrais d'abord vous faire remarquer que M. le Premier ministre, M. Fillioud, M. Mexandeau, M. Lang, au nom du Gouvernement, et M. le Président de la République ont pris la décision en conseil des ministres de créer un réseau de câble public. C'est dire que vous ne voulez pas mettre en œuvre les facultés ouvertes par les articles 17 et 78 de la loi !

M. Esmard Schreiner. Vous n'avez rien compris !

M. Jacques Toubon. S'agissant de la Haute autorité, votre réponse me conduit à vous poser très directement une autre question.

La Haute autorité dispose cette année, *grosso modo*, de 12 millions de francs de crédits, somme qu'il convient de comparer avec les 9,5 milliards de francs affectés à l'ensemble du service public audiovisuel, et avec les 15 millions de francs qu'a coûté la campagne du Gouvernement intitulée « Les yeux ouverts ». Manifestement, c'est trop pour faire de la bureaucratie, mais ce n'est pas assez pour un organisme dont on souhaiterait qu'il remplisse pleinement ses missions légales.

La controverse récente qui a eu lieu à propos d'une certaine émission de télévision est la démonstration que la Haute autorité, dans ce système, est contestée chaque fois qu'elle s'avise de prendre une position indépendante du pouvoir. Certes, vous lui avez donné votre bénédiction. Mais irez-vous au-delà ? La laissez-vous, sans contestation, sans campagne de presse, sans communiqué des syndicats de journalistes, sans autre manifestation tendant à l'intimider, émettre non pas des vœux mais des recommandations et prendre des décisions dans les domaines qui relèvent de sa mission légale, en vertu des articles 5 et 14 de la loi sur le respect du pluralisme de l'information ?

Monsieur le ministre, le retard qui est apporté dans l'application des décisions de la Haute autorité relatives aux fréquences des radios locales, le faible budget qui lui est alloué, ainsi que l'attitude de ses partenaires et notamment de certains responsables du secteur de la presse et de l'information, tout cela ne peut que nous faire craindre que vous n'appliquerez pas la loi dans toutes ses virtualités.

N'avais-je pas raison, au moment de voter ce chapitre de la loi sur l'audiovisuel, en juin dernier, lorsque je disais, avec mes collègues des groupes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française, que vous étiez en train de créer un faux-semblant ?

Quelle que soit la lettre de la loi, il semble bien que vous ne voudrez pas que la Haute autorité exerce sa pleine autorité, c'est-à-dire que ce collège de neuf personnes, malgré les difficultés qui ont présidé à leur nomination, soit véritablement indépendant à l'égard du pouvoir exécutif.

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la communication et la radio-télévision. Quelle est la question ? M. Toubon refait la loi !

M. le président. Vous parlez depuis plus de trois minutes, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. J'en termine.

M. Parfait Jans. La question !

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous dissipiez entièrement mes doutes. Ce serait non seulement donner une satisfaction au Parlement, mais aussi respecter la loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Monsieur le président, le règlement de l'Assemblée nationale oblige-t-il le représentant du Gouvernement à donner réponse lorsqu'il n'y a pas question ?

M. le président. Monsieur le ministre, le Gouvernement fait comme il l'entend. S'il considère qu'il n'a pas à répondre, il le dit.

M. le ministre de la communication. Je me bornerai donc à constater qu'une fois de plus M. Toubon a le plus grand mal à dépouiller chez lui le vieil homme. Il ne se rend pas compte que les choses ont changé, que la loi est autre, qu'il y a un nouveau droit de la communication et que de nouvelles institutions ont été mises en place par la volonté populaire exprimée par la majorité du Parlement.

Si M. Toubon a parfaitement le droit de formuler toutes les critiques et d'exprimer toutes les craintes dont il vient de nous faire part à l'égard de la Haute autorité, il n'obtiendra pas du ministre de la communication quelque jugement que ce soit

sur les responsabilités de la Haute autorité telles que la loi les a voulues et telles que cet organisme les exerce. (*Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Je me fais une fois de plus le porte-parole de millions d'usagers qui voudraient bien comprendre pourquoi ils vont devoir acquitter une taxe de 471 francs sur les magnétoscopes.

Aucun service nouveau susceptible de correspondre à la contrepartie de cette taxe n'apparaît dans le cadre du budget. Je vous pose donc cette première question : les usagers bénéficieront-ils ou non d'un service nouveau ?

Par ailleurs, les usagers sont-ils en droit de considérer qu'un magnétoscope équipé d'un tuner permettant de recevoir la télévision est assimilable à un récepteur de télévision et que, par conséquent, ils n'ont pas à payer deux fois la même taxe ?

D'autre part, en complément de la question qui a été posée ce matin par notre collègue M. Bonnet,...

M. Alain Bonnet. De la majorité !

M. Georges Tranchant. ... j'aimerais savoir, monsieur le ministre, si vous entendez, et à quel titre, taxer les magnétoscopes portables, qui ne sont jamais que des caméras, semblables aux caméras à pellicule, mais chargées avec une bande magnétique, et qui n'ont rien à voir, ni de près ou de loin, avec les récepteurs de télévision ?

Les usagers s'inquiètent des sanctions inscrites dans la loi, qui les frapperaient s'ils ne payaient pas la nouvelle taxe, que dès à présent ils contestent, visant les foyers possédant à la fois des téléviseurs et des magnétoscopes qui sont des récepteurs de même nature. Les usagers qui ont acquis des magnétoscopes portables qui ne reçoivent pas la télévision ne veulent pas faire l'objet de poursuites mal fondées, alors même que le service que vous prétendez leur donner n'est pas encore décrit.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Monsieur le député, si votre emploi du temps vous avait permis d'assister à la séance de ce matin, vous auriez déjà eu réponse aux questions que vous venez de poser.

M. Georges Tranchant. J'étais là !

M. le ministre de la communication. Je n'infligerai pas une répétition inutile à l'Assemblée nationale.

En revanche, je vous remercie, monsieur Tranchant, au nom de M. Alain Bonnet et au mien, d'avoir posé à nouveau une question à laquelle je n'avais pas pu répondre ce matin, faute de l'avoir comprise — c'est encore le niveau moyen de mon intelligence ! (*Sourires.*)

S'agissant d'appareils de prise de vue qui ne sont pas des appareils de reproduction, la taxe sur les magnétoscopes ne s'applique pas.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre de la communication. C'est très clair dans les textes qui vous sont soumis, notamment dans l'amendement n° 225. Cette redevance annuelle s'applique aux appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision.

Par conséquent, les appareils qui vous permettent seulement de filmer votre famille en vacances, mais qui ne peuvent enregistrer et reproduire des émissions de télévision, ne sont pas soumis à cette taxe.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

Services du Premier ministre (suite).

I. — SERVICES GÉNÉRAUX

M. le président. Les crédits concernant le ministère de la communication sont inscrits à la ligne « Services du Premier ministre : I. Services généraux », que j'appelle maintenant.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 140 628 329 francs ;
« Titre IV : 2 009 014 732 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement, applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 14 520 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 7 658 000 francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 59 130 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 21 180 000 francs. »

Sur le titre III, M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 227 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 500 000 francs. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement vise à réduire les crédits affectés à la Haute autorité de 500 000 francs, sans nuire à son fonctionnement puisque cette réduction concerne les crédits du parc automobile.

Je me suis toujours abstenu de polémiquer sur l'indépendance de la Haute autorité. Nous avons présenté nos critiques lors de la discussion de la loi sur l'audiovisuel et nous avons fait des propositions précises pour mieux assurer l'indépendance de cet organisme. Maintenant, le débat est clos. La Haute autorité existe. A nous d'essayer de lui trouver le meilleur mode d'emploi possible, pour que soient respectés l'honnêteté de l'information et le pluralisme du service public.

Sans mettre en doute l'indépendance de la Haute autorité, j'observe toutefois que, dans la pratique, on a désigné des directeurs de chaîne...

M. Georges Hage. Pesez bien vos mots !

M. Alain Madelin. ... dont les noms traînaient depuis longtemps dans les allées du pouvoir.

Il s'agit maintenant, disais-je, de trouver le mode d'emploi de la Haute autorité.

L'opposition avait demandé que figurent dans la loi les procédures de saisine de la Haute autorité. Je crois que nous sommes unanimes aujourd'hui à regretter que cela n'ait pas été fait car cette Haute autorité s'est vite transformée en bureau des pleurs et des réclamations.

Il nous reste donc, comme a dit ce matin notre collègue M. Goux au nom de M. Roland Dumas, à essayer de fixer le plus rapidement possible les procédures de saisine de la Haute autorité et d'examen des plaintes.

Nous pensons, quant à nous, qu'il faut user de la Haute autorité, mais non en abuser. Comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, sur France-Inter le mardi 9 novembre dernier, et pour une fois nous sommes d'accord avec vous, la Haute autorité n'a pas à se prononcer sur le travail d'un journaliste, en tant que professionnel, mais sur le produit fini, c'est-à-dire répondre à cette question : oui ou non une émission, ou une série d'émissions, a-t-elle respecté les règles du pluralisme et de l'objectivité ? Nous sommes tout à fait d'accord avec vous sur cette mission de la Haute autorité, qui a parfois été contestée dans la presse.

La Haute autorité est effectivement la garante, selon l'article 4 de la loi, d'une communication audiovisuelle libre et pluraliste, l'article 13 précisant qu'elle veille au respect par les organismes qui en sont chargés, des missions de service public mentionnées dans la présente loi, et notamment à l'honnêteté de l'information.

Je rappelle, de façon que les choses soient claires, que la Haute autorité est une autorité administrative et qu'il s'agit donc de fixer les procédures de sa saisine sur un plan juridique, sous réserve, bien évidemment, du Conseil d'Etat, puisque les décisions de la Haute autorité, si nous n'en sommes pas satisfaits, peuvent être soumises au Conseil d'Etat.

Ce sont toutes ces règles, qui n'existent pas encore, que je souhaiterais voir fixer le plus rapidement possible...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Madelin.

M. Alain Madelin. ... afin d'éviter la saisine un peu anarchique de la Haute autorité et afin que nous soyons armés, les uns, et les autres, pour exiger que celle-ci remplisse sa mission, qui est de veiller à l'honnêteté et au pluralisme de l'information. Et la Haute autorité a fort à faire en ce moment !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 227, mais je crois ne pas trahir la majorité qui s'y est exprimée en disant qu'elle l'aurait repoussé puisque cet amendement ne vise qu'à diminuer le rôle de la Haute autorité.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente), rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la communication. Très bien !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. J'ajoute, à titre personnel, que je croyais à M. Madelin beaucoup plus de talent. Il va nous infliger cet après-midi une nouvelle discussion de la loi sur l'audiovisuel, alors que tout a été dit déjà sur la Haute autorité.

M. Alain Madelin. Mais c'est un problème actuel !

M. Jean-Michel Boucheron (Charente), rapporteur pour avis. M. Madelin, c'est l'homme de la redite !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. J'ai craint un moment, monsieur Madelin, lorsque j'ai entendu le début de votre propos, que nous ne soyons d'accord. J'ai vite été rassuré sur mon état mental et ma lucidité en comprenant, aussitôt après, l'intention qui vous animait (Sourires).

Si vous pensez que des règles doivent être fixées concernant la procédure de saisine de la Haute autorité, je vous fais une suggestion : écrivez-lui !

La loi n'a pas jugé bon de déterminer les conditions de sa saisine. Le pouvoir exécutif ne se sent aucune espèce de responsabilité à cet égard.

Faites donc des propositions, la Haute autorité les prendra en compte.

M. Alain Bonnet. Ils ne sont pas pour le dialogue !

M. le ministre de la communication. Au demeurant, j'imagine que, s'il était établi des règles limitant les conditions de saisine de cette institution, vous seriez, monsieur le député, probablement le premier à vous récrier. Voilà qu'on limite, diriez-vous, une liberté ouverte par une loi ! Une loi que vous n'avez pas votée, je le rappelle.

M. Alain Bonnet. Ils n'ont pas l'habitude du libéralisme !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Dans la logique de la question que j'ai posée il y a un instant, je ne suis pas favorable à l'amendement de M. Madelin tendant à réduire les crédits de la Haute autorité, même si la diminution qu'il propose ne porte que sur un moyen secondaire de l'exercice de la mission de la Haute autorité, à savoir le parc automobile.

Nous devons tous jouer le jeu, et c'est pourquoi je m'insurge, monsieur le ministre, contre ce que vous venez de dire en essayant de vous démarquer de la position prise par M. Madelin.

Je crois que la démonstration a été faite, après l'affaire qu'il a le plus attiré l'attention de l'opinion, celle de Cachan, et celle qui avait tenu la vedette quelques jours auparavant, c'est-à-dire la déclaration de M. Régis Debray à propos de l'émission « Apostrophes », que la Haute autorité, d'une part, ceux qui l'avaient saisie, d'autre part, et vous-même, en tant qu'autorité chargée, dans les conditions légales, d'exercer un certain contrôle du service public de l'audiovisuel, étiez d'accord sur l'interprétation de la mission légale de la Haute autorité et que ceux qui, n'étant pas satisfaits sur le fond des positions qu'elle avait prises, cherchaient à lui dénier sa compétence légale ne l'avaient fait que par opportunité.

Si, dans l'affaire de Cachan, la Haute autorité avait pris position en sens inverse...

M. Alain Bonnet. Mais c'est une conférence !

M. Jacques Toubon. ... et si elle avait estimé que l'émission était bien faite, équilibrée et pluraliste, on n'aurait pas vu ce qu'on a vu, c'est-à-dire des organismes ou des personnalités s'interroger — quand ils ne s'insurgeaient pas — y compris dans des journaux philosophiques...

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Hors sujet !

M. Jacques Toubon. ... sur la création d'un « ordre des journalistes ».

Nous n'aurions pas entendu certaines voix prétendre que la Haute autorité sortait de son rôle, et qu'il fallait l'inciter... Je pense à un article paru dans Le Monde le 10 novembre...

M. Jean-Michel Boucheron (Charente), rapporteur pour avis. Très bon article ! (Sourires.)

M. Jacques Toubon. ... à préciser quelle était sa mission.

Il faut être honnête avec nous-mêmes. La Haute autorité a reçu une mission légale, qu'elle a définie elle-même dans un article du journal *Le Monde*. Vous étiez d'accord sur le contenu des missions confiées à cet organisme, et vous avez reconnu qu'il les avait exactement remplies.

Or, que venez-vous de nous répondre ? Que ce n'était pas votre problème ; que cela regardait la Haute autorité ; qu'il n'y avait qu'à la saisir ; que vous ne vous en occupiez pas. Que sais-je ? Mais il ne faudrait pas donner ainsi le sentiment, monsieur le ministre, que cet organisme va désormais courir un double risque, d'abord celui de « l'embouteillage » !

M. Jean-Michel Boucheron (Charente), *rapporteur pour avis*. Au fait ! Au fait !

M. Jacques Toubon. Ensuite, à force de vous réfugier derrière elle, vous risquez de livrer la Haute autorité à la polémique, ce qui la conduirait elle-même à polémiquer et à se départir, de ce fait, de l'autorité morale que lui a conférée la loi.

M. le président. Monsieur Toubon, veuillez conclure.

M. Jacques Toubon. Certains aimeraient bien que la Haute autorité s'engage dans le cycle dont je viens de parler, pour tenter de diminuer son indépendance et son autorité morales !

Aussi, pour ma part, suis-je partisan de donner à cet organisme tous les moyens indispensables, notamment pour qu'il traite avec célérité toutes les demandes qui lui sont adressées, d'où qu'elles viennent. L'autorité que lui confère sa mission légale ne doit être contestée par personne, qu'il s'agisse des pouvoirs publics, des organismes syndicaux et professionnels, des personnalités politiques ou des élus.

Monsieur le ministre, nous devrions tomber d'accord sur ce point, si du moins vous voulez vraiment que la Haute autorité soit ce que vous avez dit tout à l'heure qu'elle est.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 227. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, selon l'article 54 du règlement, quand le président juge l'Assemblée suffisamment informée, il peut inviter l'orateur à conclure.

Dorénavant, si les redites se multiplient dans l'argumentation, je serai obligé de faire usage de cet article qui m'autorise à couper la parole à un orateur qui poursuivrait son intervention après avoir été invité à conclure.

M. Alain Bocquet, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la radio-télévision*. Très bien ! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. Ah, oui, vous, vous êtes pour le pluralisme !

M. le président. M. Bocquet est connaisseur.

M. Jacques Toubon. En pluralisme, surtout !

M. Alain Bocquet, *rapporteur pour avis*. Absolument !

M. Jacques Toubon. Belle conception ! (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Jean-Michel Boucheron (Charente), *rapporteur pour avis*. Pas moins que la vôtre, monsieur Toubon !

M. Georges Hage. On ne va pas recommencer la discussion de la loi sur la communication audiovisuelle !

M. le président. Monsieur Hage, vous n'avez pas la parole ! Ne perdons pas de temps.

Sur le titre III, M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 185 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 150 000 francs. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je ne suis pas certain qu'un trop grand autoritarisme fasse gagner du temps, mais j'avais de toute façon l'intention d'être très bref pour défendre cet amendement qui consiste à réduire les crédits affectés à la commission consultative des radios privées, la commission de répartition des fréquences.

D'abord, nous ne sommes pas satisfaits des conditions de fonctionnement de la commission et des arbitrages rendus pour l'attribution des autorisations.

M. Alain Bocquet, *rapporteur pour avis*. Allons bon !

M. Alain Madelin. Nous protestons notamment contre certaines exclusions en région parisienne, par exemple celle de Radio-Solidarité ou de R.F.M. Je n'y reviens pas.

De plus, cette commission a'est vu confier un rôle, en vertu

de l'article 87, en matière d'autorisation de services locaux de radiodiffusion par câble : mais il semble bien que la composition de cette commission la rende inapte à remplir sa nouvelle mission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Forgues, *rapporteur spécial*. La commission n'a pas examiné cet amendement que la majorité aurait rejeté, car suivre M. Madelin équivaudrait à supprimer toute concertation pour accorder les autorisations aux radios privées locales. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Alain Madelin. Mais je n'ai pas proposé la suppression de tous les crédits !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Sur ce point comme sur le précédent, qu'il me soit permis de hasarder un conseil à l'intention de M. Madelin et de M. Toubon : à défaut de pouvoir s'entendre entre eux sur un « programme commun », qu'ils essaient au moins d'harmoniser leurs programmes !

Pour en venir à votre amendement de suppression de crédits, monsieur Madelin, depuis toujours, je le rappelle, vous êtes contre les radios privées ! Lorsque vous étiez dans la majorité, on les pourchassait, on les détruisait et on mettait leurs animateurs en prison. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Et maintenant que la loi a permis de les légaliser, vous voudriez supprimer les crédits grâce auxquels il est possible de leur accorder l'autorisation légale !

M. Robert de Caumont et M. Alain Bonnet. Très juste !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 185. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III, M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 186 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de dix millions de francs. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, j'avais cru comprendre que nous ne devions pas recommencer la discussion de la loi sur la communication audiovisuelle !

En tout cas, quand le parti socialiste était contre les radios libres, moi je déposais ici, dois-je le rappeler, une proposition en faveur des radios locales ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.) Non, ne recommençons pas le débat !

Par l'amendement n° 186, si j'entends réduire de dix millions de francs les crédits du chapitre 34-95, je veux surtout appeler l'attention de l'Assemblée sur la tarification des services de l'A.F.P. Pour la presse, l'augmentation des prix des journaux est bloquée à 8 p. 100. Dans le même temps — nous l'avons lu dans le rapport pour avis de la commission des affaires culturelles — l'A.F.P. a procédé à un réajustement de ses tarifs en cours d'année 1982 — 10 p. 100 au 1^{er} novembre 1982. Elle procèdera à une autre augmentation de l'ordre de 15 à 16 p. 100, en 1983.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente), *rapporteur pour avis*. C'est faux !

M. Alain Madelin. Reconnaissez qu'il y a là une augmentation des charges pour la presse, et donc quelque chose de malsain qui menace l'indépendance économique de celle-ci.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente), *rapporteur pour avis*. J'ai dit le contraire dans mon rapport !

M. Alain Bonnet. Il faut bien lire les rapports, monsieur Madelin !

M. Alain Madelin. En outre, par un de ses aspects, le rapport de M. Bocquet nous inquiète.

M. Alain Bocquet, *rapporteur pour avis*. Encore ? Vous m'en voulez !

M. Jean-Michel Boucheron (Charente), *rapporteur pour avis*. Qu'est-ce que cela a à voir avec l'A.F.P., monsieur Madelin ?

M. Alain Madelin. A la page 23, il préconise, après embauche préférentielle des journalistes de sensibilité de gauche, ou de sensibilité communiste, à la radio et à la télévision. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Toubon. Eh oui, monsieur Bocquet, c'est à la page 23 !

M. Alain Madelin. ... de procéder de même en ce qui concerne l'A.F.P., source essentielle d'informations.

M. Alain Bocquet, *rapporteur pour avis*. Effectivement, c'est le principe du pluralisme !

M. Alain Madelin. C'est une seconde menace qui plane sur l'A.F.P.

M. Jacques Toubon. En fait, elle a déjà commencé à se réaliser !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement que la majorité aurait sans doute également rejeté.

Les ressources de l'A. F. P. proviennent pour 60 p. 100, et même plus, des abonnements d'Etat, je veux dire souscrits par des administrations.

Du reste, d'après tous les éléments dont nous disposons, y compris l'avis des directeurs de journaux de province, le tarif des abonnements à l'A.F.P. n'est pas cher, compte tenu du service rendu. Très souvent, en effet, les journaux de province se contentent de reprendre le communiqué de l'A.F.P., y compris parfois avec les fautes d'orthographe ! (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Monsieur Madelin, faux, faux, faux !

Plusieurs députés socialistes. Bien sûr !

M. le ministre de la communication. Et vous le savez, monsieur Madelin.

Je ne sais où vous êtes allé chercher le taux de 15 p. 100, pour l'augmentation des tarifs en 1983, mais je puis vous dire que ce taux n'a aucune espèce de réalité. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. Il est dans le rapport Boucheron !

M. Alain Madelin. Il faut lire les rapports, monsieur le ministre !

M. le ministre de la communication. Que l'A. F. P. ait demandé une telle augmentation, c'est possible, et vrai. (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Alain Madelin. Mais enfin, monsieur le ministre, c'est dans le rapport !

M. le président. Messieurs, un peu de calme.

M. le ministre de la communication. Qu'il me soit permis de répondre ! Ou alors qu'on ne me pose pas de questions !

Ou bien qu'on m'autorise à ne pas y répondre !

J'affirme de la manière la plus catégorique que les tarifs de l'A.F.P. pour 1983 n'ont pas encore à ce jour été fixés ! C'est clair ! (Protestations sur les mêmes bancs.)

M. Alain Madelin. Alors que signifie le rapport de M. Boucheron ?

M. le ministre de la communication. Si vous affirmez le contraire, vous dites un mensonge !

Comme vous savez que c'est un mensonge, cela signifie que vous êtes un menteur ! (Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Toubon. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Toubon, je vous en prie !

L'auteur de l'amendement a défendu son amendement, le Gouvernement et la commission ont donné leur avis et chacun est maître de son argumentation !

Je ne puis donc vous donner la parole !

M. Jacques Toubon. Je voulais demander une suppression de séance ! (Mouvements divers.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 186. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III, M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 184 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 14 344 730 francs. »

M. Jacques Toubon. Monsieur le président...

M. le président. Trop tard, monsieur Toubon, j'ai appelé l'amendement n° 184.

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, c'est M. Toubon qui défend cet amendement.

M. le président. Soit.

La parole est à M. Toubon, compte tenu d'un phénomène d'osmose entre lui et M. Madelin ! (Exclamation sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. Il n'y a aucun phénomène d'osmose, monsieur le président !

Nous nous efforçons seulement de travailler nos dossiers pour avoir une législation qui tienne debout !

Nous ne nous permettrons pas ce que vient de faire le ministre, qui insulte des membres de l'opposition ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Bocquet, rapporteur pour avis. N'exagérez rien !

M. Jacques Toubon. Pour vous, monsieur Bocquet, si être traité de « menteur » n'est pas une insulte, tout devient relatif ! (Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Alain Bocquet, rapporteur pour avis. Laissez-moi rire.

M. Parfait Jans. Si c'est un mensonge, ce n'est pas une insulte, monsieur Toubon !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, laissez parler M. Toubon !

Ainsi nous irons plus vite.

Monsieur Toubon, vous disposez encore de trois minutes !

M. Jacques Toubon. Le ministre de la communication nous a insultés !

Sans doute parce que M. Madelin s'est borné à lire ce qui est écrit dans le rapport de M. Boucheron ?

M. Jean-Michel Boucheron (Charente), rapporteur pour avis. Non !

M. Jacques Toubon. Comment peut-on nous expliquer que c'est un mensonge ?

M. le président. Monsieur Toubon, selon le règlement les amendements sont mis successivement en discussion et aux voix.

Quand l'Assemblée a pris sa décision, la discussion est terminée et il n'est pas question d'y revenir !

Pour le moment, nous en sommes à l'amendement n° 184 de M. Madelin qui tend à réduire les crédits concernant le S.I.D.

Vous avez la parole pour soutenir l'amendement n° 184, et seulement celui-là !

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, lisez la page 11 du rapport de M. Boucheron, la fin du troisième paragraphe...

Monsieur le président, je tenais à le rappeler : il est tout de même inadmissible qu'un ministre se conduise de la sorte !

Quant à l'amendement n° 184, il a pour objet de réduire de 14 millions de francs environ le montant des crédits alloués pour 1983 au service d'information et de diffusion du Premier ministre, le S.I.D.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente), rapporteur pour avis. Les crédits du S.I.D. sont votés !

M. le président. Non, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Jacques Toubon. Ils ne sont pas votés, monsieur Boucheron !

M. le président. C'est moi qui préside, mes chers collègues !

M. Jacques Toubon. Non seulement, le ministre ne lit pas les rapports, mais le rapporteur pour avis ne sait pas ce qu'il dit ! Alors où va-t-on ? (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean-Michel Boucheron (Charente), rapporteur pour avis. Monsieur Toubon, s'il vous plaît, pas d'insultes, restez correct !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, du calme !

Nous sommes en train d'examiner l'amendement n° 184 de M. Madelin qui tend à réduire les crédits du S.I.D. M. Toubon qui défend cet amendement a seul la parole !

Je couperai la parole, je le rappelle, à tout orateur qui s'écartera de la question !

Monsieur Toubon, veuillez poursuivre.

M. Jacques Toubon. Le montant de la réduction de crédits correspond, selon les réponses du Premier ministre à un certain nombre de parlementaires de l'opposition, au coût de la campagne « Les yeux ouverts ».

En effet, nous souhaitons que cette campagne s'impute en diminution car elle nous est apparue non pas comme une campagne de l'Etat, destinée à défendre l'intérêt général, mais comme une campagne du Gouvernement, qui défendait sa politique.

J'ajoute, monsieur le ministre, qu'il y a là une question de fond s'agissant de l'application de l'article 5 de la loi sur la communication audiovisuelle. En effet, le Gouvernement a refusé, nous le savons, que cette campagne prenne la forme d'une « communication du Gouvernement ». Il n'a pas accepté non plus qu'elle prenne place parmi les messages publicitaires. A quel titre, dès lors, le Gouvernement a-t-il diffusé sur les ondes cette campagne ? Je vous le demande !

Quel est donc ce titre nouveau, non prévu dans la loi, qui donne le droit au Gouvernement de faire valoir ainsi sa politique et de communiquer au pays par le système public audiovisuel ? Quelle est cette nouvelle forme de la commu-

nication ? La question de fond mérite d'être posée car, du train où nous allons, il n'y aura plus jamais de « communications du Gouvernement ». Et plus besoin pour lui de passer dans les temps d'antenne réservés à la publicité ! On laissera la télévision au Gouvernement ad libitum.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Sa majorité l'aurait rejeté.

— Je regrette que M. Toubon n'ait pas lu le rapport. Il y aurait trouvé toutes explications sur l'augmentation des crédits du S.I.D. — et il n'aurait pas défendu cet amendement.

M. Jacques Toubon. J'ai lu ces explications !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. L'an dernier, les crédits du S.I.D. ont augmenté moins que les prix — à cet égard, le collectif budgétaire de fin d'année comportera vraisemblablement un réajustement budgétaire pour compléter les crédits.

En outre, le S.I.D. a dû faire face à l'augmentation des tarifs postaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Monsieur le président, vous êtes naturellement juge de l'organisation des débats, mais le Gouvernement considère que les crédits en cause ont été, sinon votés, du moins examinés lors de la séance de mardi dernier, dans le cadre de l'examen des crédits des services du Premier ministre.

Par conséquent, le ministre de la communication estime qu'il ne convient pas d'ouvrir de nouveau la discussion à ce sujet. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. le président. Monsieur le ministre, les crédits en cause sont inscrits à l'article 29 du projet de budget et cet article n'a pas encore été voté.

Il est donc amendable. C'est pourquoi j'ai mis en discussion l'amendement n° 184 qui s'y rapporte.

M. Jacques Toubon. C'est évident !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 184.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les lignes 60 à 62 de l'état E concernant la radio-télévision.

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1983.
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980.)

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

LIGNES		NATURE de la taxe.	ORGANISMES bénéficiaires ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1982.	Nomenclature 1983.					pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982.	pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983.
						(En francs.)	(En francs.)
71	60	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975.	Redevances perçues annuellement : 311 F pour les appareils de télévision « noir et blanc » ; 471 F pour les appareils « couleur ». Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n° 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961, 66-603 du 12 août 1966, 70-882 du 30 septembre 1970, 70-1270 du 29 décembre 1970, 73-589 du 29 juin 1973, 74-1131 du 30 novembre 1974, 74-658 du 27 juillet 1974, 75-1259 du 29 décembre 1975, 76-1235 du 29 décembre 1976, 78-90 du 27 janvier 1978, 78-293 du 29 décembre 1978, 79-1165 du 30 décembre 1979, 80-1106 du 30 décembre 1980 et 81-1171 du 30 décembre 1981. Décret en préparation.	5 582 654 000	6 287 686 000
	61	Taxe pour droit d'usage de matériels de reproduction de documents audiovisuels.	Idem	Taxes perçues annuellement. Taux : 471 F par appareil détenu. Mêmes règles d'assiette, de recouvrement et de répartition que la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Décret en préparation.		161 070 000
	62	Taxe sur les recettes de publicité radiodiffusée et télévisée.	Fonds d'aide aux radios privées locales.	La taxe sera assise sur le produit des activités des régies publicitaires.			70 000 000

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix la ligne 60 de l'état E annexé à l'article 44.
(La ligne 60 de l'état E est adoptée.)

M. le président. Sur la ligne 61, je suis saisi de trois amendements identiques, n° 176 rectifié, 187 et 208.
L'amendement n° 176 rectifié est présenté par M. Tranchant; l'amendement n° 187 est présenté par M. Alain Madelin; l'amendement n° 208 est présenté par M. François d'Aubert.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer dans l'état E la ligne 61 « Taxe pour droit d'usage de matériels de reproduction de documents audiovisuels. »

La parole est à M. Tranchant, pour soutenir l'amendement n° 176 rectifié.

M. Georges Tranchant. Cet amendement a pour objet de faire rejeter par l'Assemblée la taxe que vous entendez instituer sur les magnétoscopes.

Il y a quelques instants, vous m'avez reproché de ne pas prêter attention aux débats, mais vous-même, pendant que je parle, monsieur le ministre, avec qui vous entretenez-vous ? Tout à l'heure, vous ne saurez vraisemblablement pas quoi me répondre !

M. Jacques Toubon. Oh, que si ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Georges Tranchant. Finalement, vous m'appliquerez peut-être alors les mêmes qualificatifs qu'à mon collègue Madelin ? Je le déplorerais !

M. Jean-Michel Boucheron (Charente), rapporteur pour avis. J'ai bien été traité d'incapable !

M. Georges Tranchant. Je vous ai posé plusieurs questions auxquelles vous n'avez pas répondu, monsieur le ministre.

Par mon amendement, je les pose de nouveau.

Quelle est la qualification juridique d'un magnétoscope ? vous ai-je demandé. Pas de réponse !

Dans un foyer, allez-vous taxer le récepteur de télévision et le magnétoscope, qui assument la même fonction ? Dans la forme, la taxe que vous voulez instituer est contraire à la loi. Vous n'avez répondu à aucune question.

Permettez-moi de reprendre les termes d'un article de *Libération*...

M. Alain Bonnet. Très bonne lecture !

M. Georges Tranchant. ... qui ne saurait être taxé de quotidien capitaliste ou de droite !

L'article est de M. July, qui écrit :

« Il faut savoir ce que l'on veut : le magnétoscope est à l'évidence une condition *sine qua non* du développement des réseaux télé et câbles sur lesquels les socialistes prétendent investir dans l'avenir immédiat. »

Il ajoute : « On finira par en douter. » (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Michel Boucheron (Charente), rapporteur pour avis. La prochaine fois, il faudra voter comme M. July !

M. Georges Tranchant. Cela vous ennuie vraisemblablement que je vous le demande, monsieur le ministre, mais comment prétendez-vous construire une industrie française de magnétoscopes ?

On nous accuse de ne pas l'avoir créée en quelque sorte...

M. Alain Bocquat, rapporteur pour avis. C'est votre faute !

M. Georges Tranchant. Mais, vous, vous créez une taxe pour anéantir cette industrie avant même qu'elle ait démarré ! (Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Monsieur le ministre, l'opposition, elle, fait preuve du sens des responsabilités en déposant des amendements pour supprimer la taxe que vous voulez instituer. Elle veut essayer de vous faire prendre des dispositions cohérentes et intelligentes. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas possible !

M. Jean-Michel Boucheron (Charente), rapporteur pour avis. M. Tranchant pense pour nous !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 187.

M. Alain Madelin. L'amendement n° 187 tend à supprimer cette taxe sur les magnétoscopes pour plusieurs raisons. J'ai évoqué l'une d'elles ce matin : nous avons été trompés. Le Président de la République et le Gouvernement manquent à leur parole.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente), rapporteur pour avis. Allons bon !

M. Alain Madelin. Fant-il, par exemple, rappeler ce qu'écrivait le 28 avril 1981 François Mitterrand aux professionnels des industries françaises de l'audiovisuel pour dénoncer le poids d'une fiscalité indirecte trop lourde et, de plus, scandaleusement discriminatoire dans le cas des produits culturels puisqu'elle en limite l'accès aux plus favorisés !

Il déclarait que son ambition avait toujours été de voir disparaître ces barrages inadmissibles destinés à sauvegarder les tristes privilèges de quelques-uns.

A la sortie du conseil des ministres, le 31 mars 1982, M. Bérégovoy annonçait que le Président de la République avait estimé que l'application de la loi sur l'audiovisuel ne devait pas entraîner de surtaxation nouvelle ; que si, demain, de nouvelles techniques étaient mises en œuvre et offraient de nouveaux services aux auditeurs et téléspectateurs, alors cela pourrait impliquer, naturellement, une contribution nouvelle, mais qu'en l'état actuel des choses, à service égal, contribution égale.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Alain Madelin. Le 30 avril, au journal de T.F. 1, M. Georges Fillioud renchérisait : « Le Président de la République a dit avec beaucoup de fermeté que cette réforme ne devrait pas être prétexte à une augmentation du prélèvement payé par les usagers pour obtenir les mêmes services que ceux mis actuellement mis à leur disposition, sous réserve d'une augmentation due à l'inflation. »

M. Jacques Toubon. C'est excellent, cela !

M. Emmanuel Aubert. Il parlait d'or !

M. Alain Madelin. Le 7 mai 1982 à l'Assemblée nationale, M. Georges Fillioud précisait encore : « ... l'intention du Gouvernement ... n'est pas, en effet, de faire supporter au téléspectateur une augmentation de charges dès lors qu'il n'y a pas d'augmentation des services rendus. »

Or ce projet de loi de finances pour 1983 balaie tous les engagements pris. Il n'y a pas d'augmentation des services rendus, et pourtant les possesseurs d'un magnétoscope vont voir leur redevance doubler.

Oui, il s'agit d'une taxe profondément injuste. Le téléspectateur va-t-il payer deux fois, sous prétexte que son activité ou son travail l'oblige à regarder en différé les émissions qu'il intéresse ? De quel droit surtaxer le fait de choisir de regarder à domicile un spectacle — film, pièce de théâtre, opéra — enregistré sur une cassette vidéo ?

Il est vrai qu'il n'y a pas si longtemps, François Mitterrand qualifiait encore le cinéma de « spectacle de classe » — c'est dans une interview publiée dans le *Film français* de 1981.

M. Alain Bonnet. Vous avez de bonnes lectures !

M. Alain Madelin. Or, vous le savez bien, toutes les études, tous les sondages le montrent, les vidéofilms ne se rencontrent pas chez les plus riches ; le magnétoscope, je vous l'ai dit ce matin, n'est pas un objet de luxe, mais un instrument de liberté ; c'est cette liberté que vous voulez taxer.

Injuste, cette taxe est absurde : qui va payer ? Nous y reviendrons : les possesseurs de magnétoscopes qui vont en faire la déclaration. Autrement dit, les premiers possesseurs de magnétoscopes. Ceux qui en auront fait acquisition avant 1983, ceux donc, pour reprendre votre phraséologie, qui appartiennent aux classes privilégiées, ceux-là auront le plus de chances, en « oubliant » cette déclaration, d'échapper à la taxation. Du reste, vous ne nourrissez aucune illusion, puisque vous prévoyez un rendement de 175 millions de francs hors taxe pour une redevance de 471 francs ; autrement dit, 400 000 magnétoscopes environ seront taxés sur un parc d'un million. Cela signifie que vous vous résignez d'entrée de jeu à ce que l'on fraude sur plus de six cent mille magnétoscopes.

Oui, il s'agit d'une taxe injuste, absurde.

Nous reviendrons, à l'occasion de la discussion d'autres amendements, sur les procédures illégales que vous avez l'intention d'utiliser pour pratiquer l'inquisition fiscale. Je reviendrai aussi tout à l'heure sur l'illégalité même de cette taxe, au regard des décrets fixant le régime des taxes parafiscales.

M. le président. Monsieur Alain Madelin, il faut conclure.

M. Alain Madelin. Je conclus, monsieur le président. Une taxe qui est une tromperie, une taxe qui est illégale, une taxe qui est injuste, une taxe qui est absurde : cela suffit pour que nous votions contre.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n° 208.

M. Jacques Toubon. L'amendement de M. d'Aubert, qui a le même objet que les amendements de M. Tranchant et de M. Madelin, appelle, de ma part, deux observations.

La première observation est plutôt de forme : tout au long du débat relatif au projet de loi sur la communication audiovisuelle, cette question de la taxe sur les magnétoscopes a été longuement évoquée et le ministre de la communication a, au nom du Gouvernement, écarté ce débat en laissant entendre qu'aucune décision n'était prise. La discussion de fond n'a donc pas pu avoir lieu à ce moment-là.

Puis, il y a quelques semaines, on nous annonçait la décision de créer cette taxe parafiscale. Hier le décret qui la crée a été publié, de sorte que nous puissions aujourd'hui discuter de la perception d'une taxe qui existe.

Cette discussion législative, monsieur le ministre, recèle donc un défaut, et un défaut évident quand on voit que vous êtes contraint de déposer un amendement, qui porte le numéro 225, tendant à modifier de façon substantielle les articles 62, 94 et 95 de la loi sur la communication audiovisuelle pour pouvoir mettre en conformité une loi que nous avons votée il y a seulement quatre mois avec les décisions que vous prenez maintenant. Voilà qui doit nous conduire à réfléchir sur l'inanité, de cette mesure.

Ma seconde observation porte sur le fond : faire dédouaner à Poitiers les magnétoscopes, les taxer, taxer, demain, les cassettes vierges, prendre toute une série de mesures qui tendent à limiter l'utilisation des instruments de diffusion audiovisuelle et à en frapper la possession, tout cela, monsieur le ministre, est le signe d'une politique rétrograde. C'est une politique qui cherche à faire entrer dans l'assiette fiscale l'instrument du développement audiovisuel de demain. Si ce développement doit être, comme nous le souhaitons, fondé sur les facultés individuelles de chacun de se cultiver et de s'informer, taxer les magnétoscopes est, en fait, cohérent avec votre projet d'une culture unique, conformiste, octroyée et étatisée.

M. Bernard Schreiner. N'importe quoi !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Qu'est-ce que cela a à voir ?

M. Parfait Jans. Il ne s'agit que de faire perdre son temps à l'Assemblée nationale !

M. Jacques Toubon. Pour notre part, nous sommes opposés à la taxe sur les magnétoscopes et aux autres mesures fiscales qui tendent à limiter le développement des instruments de l'audiovisuel.

Nous pensons qu'il faut laisser à chacun : aux individus, à tous les groupes et à toutes les collectivités locales, la possibilité de faire appel à ces nouvelles techniques. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé, afin que la discussion soit close par une décision de principe, de demander un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné ces trois amendements qui sont de même nature. Il est cependant évident que, lorsque l'amendement n° 225 du Gouvernement viendra en discussion, on pourra non pas supprimer la ligne 61 mais demander que soient fusionnées en une seule ligne les lignes 60 et 61. En effet, le décret paru hier étend l'actuelle redevance aux magnétoscopes. Faut-il encore rappeler que ces dispositions n'entreront pas en vigueur avant le 1^{er} janvier 1983 ? L'institution de l'imposition du magnétoscope est logique, compte tenu du lien étroit qui existe entre son utilisation et celle du récepteur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Je partage le jugement porté par M. le rapporteur spécial.

L'amendement n° 225 déposé par le Gouvernement tend, en effet, à compléter utilement un dispositif législatif. Je réponds ceci aux arguments pseudo-juridiques qui ont été avancés : la taxe sur les magnétoscopes est une taxe parafiscale qui doit être créée par décret pris en Conseil d'Etat, conformément à l'ordonnance de 1959 sur les lois de finances. Tel est d'ailleurs l'avis du Conseil d'Etat, qui a été consulté sur cette question.

Par conséquent, le décret pris en Conseil d'Etat qui a été publié hier au Journal officiel est parfaitement légal et constitutionnel.

M. Jacques Toubon. Je n'ai jamais dit le contraire !

M. le ministre de la communication. Sur le fond, messieurs Tranchant, Madelin et Toubon, j'avais déjà cru comprendre que vous étiez plutôt opposés à la création d'une

taxe sur les appareils de reproduction d'images. Mais certains des propos que vous avez tenus me conduisent à penser que vos passions vous égarent.

Jadis, vous étiez contre toutes les ouvertures à la communication. Vous voici maintenant les défenseurs farouches de tout ce qui pourrait porter atteinte au droit normal d'accès à la communication des citoyens français. Mais est-ce la faute du gouvernement de la France d'aujourd'hui si l'absence de politique industrielle...

M. Alain Bonnet. Très exact !

M. le ministre de la communication. ... fait que ce matériel ne peut être acheté qu'à l'autre bout du monde...

M. Alain Madelin. C'est une taxe ou une barrière douanière que vous instituez ?

M. le ministre de la communication. ... ce qui pèse très lourd sur l'économie nationale ?

Quel cynisme, monsieur Madelin, quelle impudence que de reconnaître devant la représentation nationale que les gouvernements que votre majorité d'hier a soutenus se sont à ce point désintéressés de tout ce pan de la technologie nouvelle que nous sommes aujourd'hui dans une totale dépendance à l'égard de fournisseurs étrangers !

Voici que, dans le même égarement, vous arguez que l'on va pénaliser ceux qui vont acheter des appareils à partir du 1^{er} janvier. Cela signifie que, publiquement, dans cette enceinte, vous soupçonnez les citoyens français de manquer de sens de civisme.

M. Alain Madelin. C'est incroyable !

M. le ministre de la communication. Selon vous, tous ceux qui n'auront pas fait l'objet d'un dossier établi à leur nom à partir de la date d'achat au 1^{er} janvier seront des fraudeurs... pour échapper à cette contrainte du versement d'une taxe.

Par ailleurs, comment pouvez-vous avancer cette idée, vous qui êtes un peu connaisseur de ces choses, qu'il pourrait y avoir quelque élément moteur pour notre économie dans le développement de ces appareils ? Est-ce que vous ne savez pas, comme tout le monde, que l'usage des magnétoscopes consiste pour 95 p. 100 à enregistrer la télévision pour la voir à un autre moment...

M. Jacques Toubon. Pas du tout !

M. le ministre de la communication. ... et pour en conserver des copies qu'on pourra regarder à nouveau ?

Il y a pillage des droits des créateurs, disiez-vous. Vous savez très bien que c'est un instrument par lequel ce pillage s'organise.

M. Jacques Toubon. Pas du tout ! Personne ne va enregistrer les programmes de votre télévision !

M. le ministre de la communication. Enfin, comment pouvez-vous même suggérer que l'usage étendu des magnétoscopes entraînerait, favoriserait la création ?

M. Jacques Toubon. Mais c'est évident !

M. le ministre de la communication. Vous savez très bien, et je le répète, qu'ils servent à 90 p. 100 à la reproduction de programmes diffusés par la télévision et pour le reste, à l'achat de films...

M. Jacques Toubon. Pas du tout !

M. le ministre de la communication. ... dont un tiers de films portés !

M. Alain Madelin et M. Jacques Toubon. Incroyable !

M. le ministre de la communication. Mais vrai !

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Le groupe communiste ne cesse de s'interroger à propos de l'instauration d'une taxe sur les magnétoscopes.

Le développement des moyens de communication concerne aussi des matériels de reproduction de documents audiovisuels. S'il est impossible de nier, dans la vie de nos concitoyens, la place de la radio et de la télévision comme moyens de culture, d'information, de transmission des connaissances et comme mode de communication, il est certain que les magnétoscopes occuperont demain une place particulière.

L'usage qu'en fera la grande masse des utilisateurs n'aura pas de finalité marchande. La notion de service rendu est, par ailleurs, difficile à cerner. Dans la pratique, cet appareil se révélera comme un précieux auxiliaire, particulièrement pour les personnes qui disposent de peu de temps, compte tenu de l'organisation du travail ; je pense particulièrement aux travailleurs postés et aux foyers modestes. N'y a-t-il pas là un risque d'aggravation des inégalités ?

M. Parfait Jans. Très bien !

M. Paul Mercieca. Je pense également aux associations ou organismes remplissant des missions sociales, culturelles...

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Paul Mercieca. ... ou des missions de loisirs et, bien entendu, à l'utilisation du magnétoscope dans le cadre scolaire et éducatif.

Monsieur le ministre, est-il nécessaire d'imposer cette taxe ? Si encore son produit était affecté à la recherche en vue de la création d'un magnétoscope français et de sa mise rapide sur le marché, nous serions d'accord, et encore à condition qu'elle soit supprimée lorsque cet objectif serait atteint.

C'est pourquoi le groupe communiste s'abstiendra sur le vote de la ligne 61 concernant la taxe pour le droit d'usage d'un matériel de reproduction des documents audiovisuels. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 176 rectifié, 187 et 208.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française et par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	489
Nombre de suffrages exprimés	445
Majorité absolue	223
Pour l'adoption	159
Contre	286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix la ligne 61 de l'état E.

(La ligne 61 de l'état E est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix la ligne 62 de l'état E.

(La ligne 62 de l'état E est adoptée.)

Article 44 (précédemment réservé).

M. le président. J'appelle maintenant l'article 44 qui avait été réservé lors de l'examen des taxes parafiscales :

« Art. 44. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1983 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 44.

(L'article 44 est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 50 rattaché aux crédits du ministère de la communication et de la radio-télévision.

Article 50.

M. le président. « Art. 50. — Est approuvée pour l'exercice 1983, la répartition suivante du produit des taxes affectées aux organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision sur la base d'un montant estimé de droits constatés de 5 778 millions de francs hors T. V. A. auquel s'ajoute un montant estimé de droits constatés supplémentaires de 28 millions de francs attendus à la clôture de l'exercice 1982.

	Millions de francs.
Etablissement public de diffusion	315,55
Société nationale de radiodiffusion	1 510,45
Première société nationale de télévision	759,70
Deuxième société nationale de télévision	950,00
Société nationale chargée d'assurer la coordination des sociétés régionales de télévision	1 748,40
Société nationale chargée d'assurer la coordination des sociétés de radiodiffusion et de télévision dans les départements et territoires d'outre-mer	362,80
Société nationale de production	61,80
Institut national de la communication audiovisuelle	13,10
Société nationale de radiodiffusion extérieure	82,20
Total	5 804,90

« Est approuvée, pour l'exercice 1983, le produit attendu des recettes provenant de la publicité de marques à la télévision pour un montant de 2 438 millions de francs. »

M. Alain Madelin a présenté un amendement n^o 218 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 50. »

La parole est à **M. Alain Madelin**.

M. Alain Madelin. Avec cet amendement, nous entendons protester à nouveau contre la taxe sur les magnétoscopes et sa confusion dans une redevance unique. A ce propos, je présenterai trois observations.

En premier lieu, on nous a dit tout à l'heure que l'opposition suspectait les Français et qu'elle prétendait qu'ils manqueraient de civisme et qu'ils ne feraient pas de déclaration. Or, monsieur le ministre, vous escomptez l'an prochain un rendement de cette taxe parafiscale correspondant à un parc de 400 000 magnétoscopes alors qu'il y a un million de magnétoscopes en France. C'est donc vous qui suspectez 600 000 Français de manquer de civisme et de vouloir frauder en 1983.

M. Emmanuel Aubert. C'est vrai.

M. Alain Madelin. En deuxième lieu, vous nous avez dit, monsieur le ministre, que, dans 95 p. 100 des cas, les magnétoscopes étaient utilisés pour regarder des émissions en différé. Dans ces conditions, pourquoi faire payer deux fois le téléspectateur : une première fois pour son téléviseur et une deuxième fois — puisqu'il ne regarde pas son téléviseur parce qu'il travaille ou qu'il a d'autres obligations — pour visionner, en différé, une émission enregistrée ?

M. Georges Tranchant. Eh oui !

M. Alain Madelin. En troisième lieu, vous avez indiqué que les magnétoscopes ne contribuaient pas tellement au développement de l'industrie vidéo. C'est faux et, pour le prouver, je ne vous donnerai qu'un seul chiffre : savez-vous que bien que cette industrie vidéo soit à peine naissante en France, les droits d'achat des œuvres cinématographiques par les entreprises de reproduction vidéo produisent des sommes supérieures à celles des droits d'achat des œuvres cinématographiques versés par les trois chaînes de télévision ? Voilà un chiffre qui fait justice de votre argumentation.

Par ailleurs, il est indéniable que la présentation de cette taxe parafiscale est illégale. Cela est si vrai que la loi de juillet 1982 sur la communication audiovisuelle n'avait pas prévu l'institution d'une taxe parafiscale sur les magnétoscopes. Nous avions d'ailleurs cru les uns et les autres à l'engagement que vous aviez alors souscrit. Vous êtes même, contrairement maintenant de déposer, à la dernière minute, un amendement tendant à modifier, à la sauvette, la loi de juillet 1982 afin de pouvoir inclure cette taxe parafiscale sur les magnétoscopes.

Il convient d'ailleurs de souligner que la taxe sur les magnétoscopes que nous sommes en train de créer sera versée à un compte spécial du Trésor et confondue avec la redevance traditionnelle sur les téléviseurs. Deux taxes seront donc adoptées : l'une sur les téléviseurs, l'autre sur les magnétoscopes pour laquelle vous demandez notre autorisation.

M. Parfait Jans. Il ne s'agit pas de taxes, mais de répartition de taxes !

M. Alain Madelin. Effectivement, nous sommes en train de voter la répartition, plus exactement l'autorisation de perception de deux taxes : l'une sur les téléviseurs, l'autre sur les magnétoscopes.

Monsieur le ministre, l'article 5 du décret du 24 août 1981 relatif aux taxes parafiscales précise : « Les organismes habilités à recevoir des taxes parafiscales doivent retracer, dans une comptabilité distincte, les opérations faites au moyen de ressources parafiscales. » Or il n'existe pas de comptabilité distincte en ce qui concerne la taxe sur les téléviseurs et la taxe sur les magnétoscopes. Elles sont confondues tant dans le décret que vous avez pris hier que dans la proposition d'affectation que vous nous soumettez. Cela est contraire à l'article 5 du décret du 24 août 1981.

Il y a là quelque chose d'inconvenant dans la mesure où, selon la jurisprudence, il doit exister un lien entre l'objet de la taxe et l'organisme qui la reçoit. Or, si l'on comprend bien qu'il puisse y avoir un lien entre l'objet d'une taxe sur les magnétoscopes et une chaîne de diffusion de programme...

M. le président. Il faut conclure monsieur Madelin.

M. Alain Madelin. ... on ne comprend pas le lien qui existe entre le produit de la taxe sur les magnétoscopes et son affectation indifférenciée, par exemple, à un organisme comme Radio France internationale. En fait, il n'en existe aucun. Pourtant le Gouvernement propose une affectation indistincte de ces deux taxes. Voilà pourquoi j'estime que cet article 50 n'est pas conforme à la clarté nécessaire, à la clarté exigée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement. Nous reconnaissons, certes, qu'il pourrait y avoir une incertitude juridique tenant à l'article 82 de la loi sur la communication audiovisuelle ; mais l'amendement n° 225 du Gouvernement a justement pour objet de régler cette question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Monsieur Madelin, je pense que sur le terrain juridique votre argumentation n'est pas dénuée de fondement. Dans le raisonnement qui l'a inspiré — et qui l'a conduit à fonder les deux redevances — le Gouvernement a estimé qu'il y avait désormais une seule taxe qui s'applique, dans les mêmes conditions d'assiette, dans les mêmes conditions de perception et dans les mêmes conditions de contrôle, d'une part, aux récepteurs de télévision et, d'autre part, aux appareils de reproduction d'images. Telle est la signification de l'amendement n° 225 dont nous discuterons tout à l'heure.

Je ne dénie donc pas la valeur de votre raisonnement juridique, monsieur Madelin, mais je crois qu'il y est répondu de façon satisfaisante par l'amendement n° 225.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 218. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 209 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 50, substituer aux mots : « du produit des taxes », les mots : « du produit de la taxe ».

Cet amendement est devenu sans objet.

M. Alain Madelin. Je ne crois pas, monsieur le président.

M. le président. C'était un amendement de coordination avec l'amendement de suppression de la ligne 61 que l'Assemblée a repoussé tout à l'heure.

M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 210, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 50, substituer aux mots : « du produit des taxes », les mots : « du produit des deux taxes ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je crois que, à partir du moment où le décret, paru hier, évoquait une seule taxe, dans deux modalités — application d'un côté aux magnétoscopes, de l'autre aux téléviseurs — il aurait mieux valu préciser dans la loi que nous autorisons la perception d'une seule taxe.

M. le ministre nous a déclaré tout à l'heure que cette taxe aurait un peu l'effet d'une barrière douanière et qu'elle permettrait peut-être de réparer les inconséquences de la politique industrielle passée. En effet, les magnétoscopes importés seraient ainsi indirectement taxés. Cette interprétation est d'ailleurs conforme à celle qu'a donnée notre collègue Raymond Douyère au nom du groupe socialiste en commission. Le rapport de M. Forgues précise en effet : « M. Raymond Douyère a rappelé que le groupe socialiste s'était déjà prononcé en faveur de cette taxe et avait estimé que l'institution de celle-ci permettrait de pénaliser les importations de magnétoscopes. »

Autrement dit, tant pour M. Fillioud que pour les membres du groupe socialiste, il s'agit de pénaliser les importations de magnétoscopes. Par conséquent, monsieur le ministre, il faut bien convenir que, dans ces conditions, nous sommes en présence d'une taxe qui a l'effet d'une barrière douanière. Or, je vous rappelle que les dispositions des articles 12 et suivants du traité de Rome instituant la Communauté économique européenne prohibent, dans les échanges intracommunautaires, toute taxe d'effet équivalent à un droit de douane. Vous n'avez donc pas le droit de créer — si tel est l'objectif que vous visez — une taxe sur les magnétoscopes dont l'effet serait, compte tenu de son montant, équivalent à celui d'un droit de douane.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que soit adoptée l'harmonisation rédactionnelle proposée par notre collègue François d'Aubert. A défaut, je me permets de rappeler l'illegalité de cette taxe, au regard de la législation européenne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 210.

M. Christian Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement n'a pas l'intention de créer une troisième taxe.

Je répète que nous considérons qu'il s'agit de la même taxe ; les mots « des taxes » me paraissent constituer une formule générique qui ne mérite pas une longue discussion de syntaxe.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 210.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 188 et 189.

L'amendement n° 188 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 189 est présenté par M. Micau.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à l'établissement public de diffusion de 10 millions de francs et affecter la même somme à la première société nationale de télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 188.

M. Alain Madelin. Nous proposons de réduire de 10 millions de francs les crédits affectés à l'établissement public de diffusion — car cette somme nous paraît correspondre à peu près aux crédits actuellement utilisés pour le brouillage — et d'attribuer une dotation équivalente à la première société nationale de télévision. Les téléspectateurs préféreraient sans doute que les programmes bénéficient d'un effort supplémentaire, même aux dépens des opérations de brouillage effectuées par T. D. F., d'autant que le brouillage est parfaitement illégal, surtout depuis la loi de juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

Je rappelle que, dans une interview publiée par le quotidien *Libération*...

M. Alain Bonnet. C'est une très bonne lecture !

M. Alain Madelin. ... Le 13 octobre 1982, M. Maurice Rémy, président de T. D. F., a révélé que cette société procédait bien au brouillage de certaines radios.

Autrefois, on disait qu'il n'y avait pas de brouillages mais que T. D. F., propriétaire des ondes, avait bien le droit d'émettre certains signaux sur des longueurs d'onde qui lui appartenaient. Si cela aboutissait à des brouillages, c'était bien malencontreux. Maintenant on reconnaît que le brouillage est pratiqué et, surtout — c'est peut-être le plus grave — on nous explique — cela figure dans l'interview de M. Rémy — que les décisions de brouillage sont prises par le ministre de la communication. Autrement dit, M. Maurice Rémy, président de T. D. F., affirme que c'est M. Fillioud qui donne les ordres de brouillage.

Monsieur le ministre, je vous avais posé une question écrite vous demandant de bien vouloir nous indiquer dans quel cadre juridique ces décisions de brouillage étaient prises. Pour le cas où le prétexte à de tels brouillages serait constitué par les infractions à la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, je vous demandais de nous dire comment, juridiquement, de telles décisions de brouillage pouvaient être prises, en dehors de toute saisine de la Haute autorité chargée de l'attribution de ces fréquences et, surtout, en dehors de toute action judiciaire.

L'absence de réponse claire sur ce point prouve que les brouillages restent parfaitement illégaux.

Voilà pourquoi je propose à l'Assemblée d'accepter cet amendement qui tend à empêcher les actions de brouillage effectuées illégalement par T. D. F.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 189.

M. Gilbert Gantier. L'amendement présenté par notre collègue Pierre Micau est très largement inspiré des motifs qui ont conduit M. François d'Aubert à déposer l'amendement que vient de défendre M. Madelin.

Je tiens cependant à souligner que l'on ne peut pas, dans cette assemblée, adopter un crédit qui sert à financer des actions tout à fait illégales. Cela serait choquant et j'espère que nos collègues de la majorité s'en souviendront lorsqu'il s'agira de voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission. La commission n'a pas examiné ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Messieurs les députés de droite, vous faites de l'angélisme, après avoir pratiqué la violence.

Vous osez reprocher au gouvernement actuel de la France d'utiliser le brouillage pour faire respecter la règle, alors que lorsque vous étiez au pouvoir...

M. Georges Hage. Ils envoient les C. R. S.

M. le ministre de la communication. ... vous déléguez les C. R. S. avec des grenades lacrymogènes et des gourdins. Ayez donc un peu de décence ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Parfait Jans. Absolument !

M. Alain Bocquet, rapporteur pour avis. On se souvient de « Radio Quinquin ».

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas un argument juridique (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Bocquet, rapporteur pour avis. C'est un argument massue !

M. le président. La parole est à M. Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Le groupe socialiste est évidemment contre ces amendements et je ne reviendrai pas sur les propos de M. le ministre de la communication.

M. Emmanuel Aubert. Il vaut mieux.

M. Bernard Schreiner. Pour avoir vécu, moi-même, une arrivée de C. R. S. dans une radio locale privée dans la vallée de la Seine, je sais quelles ont été vos méthodes, lorsque vous étiez au pouvoir, à l'égard de la liberté des radios locales privées que nous réclamions.

M. Alain Madelin. Notre question porte sur la légalité du brouillage.

M. Bernard Schreiner. Par ailleurs, monsieur le président, j'ai examiné l'ensemble des autres amendements déposés par l'opposition sur l'article 50. Je tiens donc à souligner que nous contestons cette méthode qui consiste à revenir sur des débats qui nous ont déjà réunis il y a quatre mois et demi et que nous avons tranchés.

Le groupe socialiste est par conséquent hostile à l'ensemble de ces amendements car nous n'avons pas à reprendre des discussions qui ont abouti, après cinquante séances de l'Assemblée, à la loi sur la communication audiovisuelle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Madelin. M. Fillioud n'a pas nié qu'il était le ministre des brouillages.

M. Jacques Marette. Puis-je répondre au Gouvernement ?

M. le président. Non !

M. Jacques Marette. Dans ces conditions, je m'en vais.

M. le président. Au revoir, monsieur Marette.

M. Jacques Marette. M. Fillioud est un vulgaire individu qui injurie les parlementaires de l'opposition. C'est indigne.

M. le président. Monsieur Marette, je vous prie d'être correct.

M. Jacques Marette. Je suis correct, c'est le ministre qui ne l'est pas. Il fait la preuve de son sectarisme et injurie l'opposition.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 188 et 189.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 192 ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la société nationale de radiodiffusion de 105 millions de francs et affecter la même somme à la deuxième société nationale de télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Nous pensons que la poursuite accélérée de la décentralisation radiophonique, dans les conditions qui sont actuellement en usage, ne correspond pas à ce que souhaite la majorité des Français.

Certes, les radios locales privées — parce qu'elles sont également privées de publicité — ont du mal à vivre, mais elles réussissent néanmoins à s'implanter un peu partout en France. Toutefois, lorsqu'elles gênent le pouvoir, pour d'obscures raisons, on dépêche immédiatement, sur place une station dite « de service public ». Nous en avons eu un exemple avec Radio Côte d'Azur, à Nice, dont la création ne s'imposait en rien dans la mesure où il existait déjà un grand pluralisme radiophonique. En réalité, cette radio a pour seul objectif de tenter d'enlever des auditeurs à Radio Bajé-des-Anges ; elle ne réussit d'ailleurs pas. En fait, elle enlève des auditeurs à Radio Monte-Carlo.

Cela revient à jeter l'argent par les fenêtres. Voilà pourquoi nous y sommes franchement opposés.

Enfin, monsieur le ministre, je reviens sur un sujet que nous avons déjà évoqué. Il y a eu une grande modification depuis la discussion de la loi sur la communication audiovisuelle. M. Maurice Rémy, président de T.D.F., a en effet déclaré que, désormais, les ordres de brouillage viennent du ministre de la communication. Cela signifie que le ministre de la communication est aussi le ministre du brouillage ; c'est ce que nous tenions à souligner tout à l'heure.

M. Alain Bonnet. Le disque est rayé !

M. le président. Monsieur Madelin, les sept amendements que vous avez déposés avec M. François d'Aubert tendant, de façon dégressive, à réduire les crédits concernant la société nationale de radiodiffusion, n'accepteriez-vous pas de les soutenir en une seule fois ?

M. Alain Madelin. Je veux bien les présenter rapidement, mais l'un après l'autre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 192 ?

M. Christian Goux, président de la commission. La commission n'a examiné aucun de ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Monsieur le président, je donnerai l'avis du Gouvernement non seulement sur ces sept amendements, mais également sur les vingt-trois suivants, c'est-à-dire sur tous ceux qui ont été déposés par l'opposition à l'article 50.

M. Robert de Caumont. Très bien !

M. le ministre de la communication. Certes, l'Assemblée nationale est juge de sa procédure et je suis à sa disposition, même si ce débat devait se prolonger jusqu'aux premières heures de l'aube.

M. le président. Monsieur le ministre, nous devons terminer cette nuit l'ensemble de la discussion budgétaire.

M. le ministre de la communication. Mais, pour ma part, je considère que tous ces amendements ne tendent qu'à un seul et même objet : refaire, à travers les crédits budgétaires, une autre loi que celle qui a été votée par le Parlement au mois de juillet dernier. En effet, l'opposition de droite est contre la société de commercialisation, contre les radios locales privées de service public, contre la décentralisation télévisuelle, contre ceci, contre cela. Elle propose donc des suppressions ou des transferts de crédits.

La position univoque du Gouvernement à cet égard est claire. Le Gouvernement et la majorité du Parlement ont voulu, ensemble, une politique du service public de la radio-télévision dans le cadre d'une politique nationale de la communication que j'ai exposée ce matin. La traduction comptable de cette politique se trouve dans les propositions budgétaires présentées par le Gouvernement. Ce dernier n'acceptera donc aucune des modifications trompeuses proposées qui, je le répète, ne tendent qu'à impulser une autre politique que celle qui a été choisie.

Par conséquent, je ne reprendrai pas la parole, monsieur le président, jusqu'à la fin de la discussion des amendements de l'opposition sur cet article 50. Le Gouvernement s'opposera à toute modification des crédits budgétaires. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Pour les amendements suivants, je considérerai donc que la commission et le Gouvernement se sont déjà exprimés, à moins qu'ils ne jugent utile d'ajouter un mot en réponse aux arguments avancés par l'auteur de l'amendement en discussion.

Je mets aux voix l'amendement n° 192.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 211, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la société nationale de radiodiffusion de 20 millions de francs et affecter la même somme à la première société nationale de télévision. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. La philosophie de l'amendement de mon collègue François d'Aubert est bien nette.

Monsieur le ministre de la communication, vous nous avez qualifiés tout à l'heure d'opposants de droite. Nous ne sommes pas des opposants de droite ; nous sommes des opposants à une certaine politique dans la mesure où elle n'est pas libérale.

M. le ministre de la communication. A une politique de gauche !

M. Alain Bonnet. Vous, libéraux ? Vous envoyiez les C.R.S. !

M. Gilbert Gantier. Vous avez donné un exemple qui a, à très juste titre, choqué notre collègue Maretté ; il a même quitté la salle des séances tant il était horrifié par les conditions de cette discussion, que vous nous imposez.

M. le président. Monsieur Gantier, je vous prie de vous en tenir à l'amendement.

M. Gilbert Gantier. Nous avons opposé à M. le ministre de la communication l'illégalité de la mesure que l'on nous demandait de voter. Il a répondu que nous envoyions les C.R.S.

M. Alain Bonnet et M. Parfait Jans. C'est vrai !

M. Gilbert Gantier. Le problème n'est pas là ! Vous nous aviez promis d'être un ministre libéral notamment en matière de communication. Or, nous constatons que vous ne l'êtes pas. Nous ne sommes pas satisfaits et nous ne pouvons pas voter le projet de budget qui nous est proposé. Nous suggérons donc certaines modifications.

Tel est le sens de cet amendement n° 211, monsieur le président !

M. Parfait Jans. Il s'agit non pas du budget, mais d'un article !

M. le président. Je vous rappelle que nous en sommes à la première société nationale de télévision et que nous en avons terminé avec T. D. F.

La commission et le Gouvernement ont déjà donné leur avis. Je mets aux voix l'amendement n° 211.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 191, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la société nationale de radiodiffusion de 17 200 000 francs et affecter la même somme à la deuxième société nationale de télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Le Gouvernement a répondu en bloc sur tous les amendements à l'article 50.

Je tiens à m'élever contre le tour pris par ce débat. La discussion porte sur l'affectation de la redevance et je ne comprends pas que le Gouvernement s'y soustraie par une formule du genre : « Ou vous êtes contents ou vous ne l'êtes pas ». Nous exerçons sur ce point, comme sur d'autres, notre travail de parlementaire. Je prends un exemple. Lorsque j'ai parlé du brouillage, je ne m'intéressais pas à l'histoire du brouillage en France. Je ne remettais pas en question la loi de juillet 1982 ; je m'interrogeais sur ses conditions d'application depuis cette date et sur l'absence de réponse aux questions juridiques très précises que j'avais posées à propos du brouillage institué dans la plus complète illégalité.

Le ministre s'est énervé, traitant un député de l'opposition...

M. le président. Défendez votre amendement, monsieur Alain Madelin. Mon droit de président est de vous demander de respecter le règlement. Le vôtre est de parler sur vos amendements.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, en l'occurrence nous ne faisons que dire la vérité, ou ce qui nous paraît être la vérité. Je dénie à M. le ministre le droit de nous traiter de menteurs, surtout lorsque nous reprenons les propos tenus par un commissaire appartenant à la majorité.

En ce qui concerne l'amendement n° 191, la société nationale de radiodiffusion n'a pas à participer dans une proportion aussi importante au fonctionnement de la société nationale de radiodiffusion extérieure qui relève d'autres départements ministériels.

M. le président. La commission et le Gouvernement se sont déjà exprimés.

Je mets aux voix l'amendement n° 191.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 212, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la société nationale de radiodiffusion de 15 500 000 francs et affecter la même somme à l'établissement public de diffusion. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Il s'agit d'inciter les stations locales à vocation départementale à réaliser des économies de fonctionnement. Je regrette que mon collègue François d'Aubert ne soit pas là pour expliquer le cas précis de Radio Mayenne.

Parallèlement, il est proposé d'aider T. D. F. à résorber son déficit.

M. le président. Même situation...

Je mets aux voix l'amendement n° 212.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 190, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la société nationale de radiodiffusion de 6 800 000 francs et affecter la même somme à l'établissement public de diffusion. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement vise à supprimer la cotisation forfaitaire due au service d'observation des programmes — le fameux S.O.P. — et à l'affecter à T.D.F. afin, notamment, d'accélérer la mise en place de la quatrième chaîne.

Nous estimons, dans la conjoncture actuelle, que la non-publicité des travaux du S.O.P. est préjudiciable à l'observation réelle du pluralisme dans les différentes sociétés nationales de radio et de télévision, surtout lorsqu'on se souvient d'un « document Poperen », que j'ai cité à plusieurs reprises et sur lequel j'aurais bien aimé connaître l'opinion du Gouvernement, considérant les trois chaînes de télévision comme purement et simplement des auxiliaires de sa propagande.

J'observe d'ailleurs que le ministre s'est montré très peu loquace sur la mise en place de la quatrième chaîne.

M. le président. Mêmes positions de la commission et du Gouvernement...

Je mets aux voix l'amendement n° 190.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 213, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la société nationale de radiodiffusion de 2 millions de francs et affecter la même somme à l'établissement public de diffusion. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Cet amendement tend également à réduire les moyens de la société nationale de radiodiffusion au profit de T. D. F. afin d'accélérer la mise en place technique du réseau nécessaire à la quatrième chaîne.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que c'est un de vos objectifs pour 1983. J'ai cité quelques extraits du rapport Dahan, dont je souhaite la publication afin que les Français sachent très exactement quelle quatrième chaîne on leur prépare. Il est dommage que cette « grande œuvre » de l'année 1983 ne fasse pas l'objet de déclarations gouvernementales, en ce qui concerne tant la mise en place technique du réseau que les programmes qui seront offerts aux téléspectateurs et qui, je le rappelle, selon le rapport de M. Dahan ne répondraient pas aux goûts du public.

M. le président. Même situation...

Je mets aux voix l'amendement n° 213.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 214, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la société nationale de radiodiffusion de 2 millions de francs et affecter la même somme à la deuxième société nationale de télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Notre collègue François d'Aubert — retenu cet après-midi dans sa circonscription pour une manifestation importante — ...

M. Alain Bonnet. Ce que nous faisons ici n'est pas important ?

M. Alain Madelin.... estime que la création de services communs centralisés faisant notamment office d'agence de presse est incompatible avec la vocation décentralisée des stations locales à vocation départementale. On ne aurait en effet permettre au service public de faire ce qui est interdit aux radios privées.

M. le président. Mêmes observations de la commission et du Gouvernement...

Je mets aux voix l'amendement n° 214.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Les amendements n° 193, 219, 194, 220, 196, 221, 195 et 222 sont présentés par M. Alain Madelin.

L'amendement n° 193 est ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la première société nationale de télévision de 6 800 000 francs et affecter la même somme à la deuxième société nationale de télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement répond aux observations que j'ai formulées sur le maintien de la « confidentialité » des travaux du service d'observation des programmes.

M. le président. Mêmes avis...

Je mets aux voix l'amendement n° 193.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 219 est ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la première société nationale de télévision de 1 million de francs et affecter la même somme à l'établissement public de diffusion. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement vise à réduire la participation de la première société nationale de télévision à cette fameuse société de commercialisation à l'étranger.

Créée un peu rapidement lors de la discussion du projet de loi sur l'audiovisuel, cette société sur laquelle, sous la pression notamment de M. Lang, on était revenu ultérieurement paraît, avant même sa mise en place, avoir du « plomb dans l'aile » si j'en crois un article publié dans *Le Nouvel Observateur*, faisant état du peu d'empressement des différentes sociétés de programme à lui confier certaines missions de commercialisation.

Etant donné les réticences du ministre de la culture et des différentes sociétés de programme, il nous paraît nécessaire de réduire la participation au capital de cette société de commercialisation.

M. le président. Mêmes positions...

Je mets aux voix l'amendement n° 219.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 194 est ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la deuxième société nationale de télévision de 6 800 000 francs et affecter la même somme à la première société nationale de télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Mêmes explications.

M. le président. La commission et le Gouvernement ont donné leur avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 194.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 220 est ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la deuxième société nationale de télévision de 1 million de francs et affecter la même somme à l'établissement public de diffusion. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Bonnet et M. Robert de Caumont. Mêmes explications !

M. Alain Madelin. Sans doute, mes chers collègues, mais j'ajoute que cette nouvelle répartition vise à réduire la participation affectée à la société de commercialisation à l'étranger au profit d'un effort en faveur de l'installation, la plus rapide possible, de la quatrième chaîne.

La quatrième chaîne doit associer le cinéma, et la profession cinématographique est prête à diffuser au moins 150 films par an sur cette antenne. On ne sait d'ailleurs dans quelles conditions. L'idéal serait que, sous forme d'un G.I.E., la profession cinématographique, prestataire de services concédés par la quatrième chaîne, diffuse ses programmes à une clientèle qui accepte d'acheter une carte cryptée pour la réception de ces films.

Nous ne connaissons pas les modalités d'association du cinéma à la quatrième chaîne de télévision mais le seul fait que la profession cinématographique ait annoncé son intention d'y participer montre bien l'inanité des propos ministériels selon lesquels la profession cinématographique réclamerait qu'il n'y ait que 400 films diffusés par an sur les trois sociétés de programme. C'est faux ; les professionnels du cinéma l'ont démenti.

La profession cinématographique demande seulement la revalorisation substantielle des droits afin de mettre fin à l'abus de position dominante des trois chaînes de télévision et à l'étouffement de la création par la S.F.P.

M. le président. Même situation...

Je mets aux voix l'amendement n° 220.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 196 est ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la société nationale chargée d'assurer la coordination des sociétés régionales de télévision de 200 millions de francs et affecter 100 millions de francs à la première société nationale de télévision et 100 millions de francs à la deuxième société nationale de télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Par cet amendement, nous entendons réduire les crédits de la société régionale de télévision afin de renforcer les programmes de TF 1 et d'Antenne 2.

M. Bernard Schreiner. Vous êtes contre la décentralisation !

M. Alain Madelin. Il s'agit non pas, comme le prétend M. Schreiner, de revenir sur la décentralisation...

M. Bernard Schreiner. Mais si !

M. Alain Madelin. ... mais d'éviter une décentralisation partisane qui faisait écrire à un quotidien qui n'est pourtant pas proche de l'opposition...

M. Alain Bonnet. Lequel ?

M. Alain Madelin. ... que, par l'intermédiaire des mutations intervenues au sein des B.R.I., vous entendiez instituer une tutelle politique sur les régions. Si l'on observe en effet les nominations intervenues au sein des B.R.I. depuis le 10 mai 1981, le plus souvent, sur la base du critère d'appartenance politique ou syndicale, l'opposition est en droit de protester solennellement.

M. le président. Mêmes observations de la commission et du Gouvernement...

Je mets aux voix l'amendement n° 196.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 221 est ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la société nationale chargée d'assurer la coordination des sociétés régionales de télévision de 30 millions de francs et affecter 15 millions de francs à la première société nationale de télévision et 15 millions de francs à la deuxième société nationale de télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Bernard Schreiner. C'est le même amendement que le précédent !

M. Alain Madelin. Pas du tout ! Il vise les programmes nationaux, notamment Soir 3 dont le caractère partisan est évident aux yeux de tous les professionnels de l'information et dont l'audience est pour cette raison de plus en plus confidentielle.

Du fait de cette mainmise partisane et de la « confidentialité » de l'écoute, nous ne voyons pas la nécessité de continuer à doter ce programme des crédits qui lui sont affectés. Tel est l'objet de l'amendement n° 221.

M. le président. Mêmes avis...

Je mets aux voix l'amendement n° 221.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 195 est ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la société nationale chargée d'assurer la coordination des sociétés régionales de télévision de 6 800 000 francs et affecter la même somme à la deuxième société nationale de télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Mêmes observations.

M. le président. Même situation ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 195.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 222 est ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la société nationale chargée d'assurer la coordination des sociétés régionales de télévision de 500 000 francs et affecter la même somme à la deuxième société nationale de télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Mêmes explications !

M. le président. Mêmes positions...

Je mets aux voix l'amendement n° 222.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 233 ainsi rédigé :

« A la fin du septième alinéa de l'article 50, substituer aux mots : « dans les départements et territoires d'outre-mer », les mots : « outre-mer ».

La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Alain Madelin. Mêmes explications !

M. Gilbert Gantier. Même situation !

M. Georges Tranchant. Même vote !

M. le ministre de la communication. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

La loi du 29 juillet 1982 a été déferée par la proportion requise de parlementaires au Conseil constitutionnel ; celui-ci a considéré, établissant ainsi une jurisprudence nouvelle, que les procédures de consultation des assemblées territoriales n'avaient pas été convenablement respectées et a disjoint les articles qui concernaient les territoires d'outre-mer.

Ne souhaitant pas que le projet de loi de finances pour 1983 fasse l'objet de la même décision du Conseil constitutionnel s'il en était saisi, le Gouvernement propose de substituer les mots « outre-mer » aux mots : « dans les départements et territoires d'outre-mer ».

En effet, jusqu'au vote de la loi étendant ces dispositions aux territoires d'outre-mer, leur application est limitée au territoire hexagonal et aux départements d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 233.

(L'amendement est adopté.)

M. le président, M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 197 ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, supprimer la somme de 61 800 000 francs affectée à la société nationale de production et l'affecter par tiers à la première société nationale de télévision, à la deuxième société nationale de télévision et à la société nationale chargée d'assurer la coordination des sociétés régionales de télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement tend à mettre en demeure la S.F.P. de pratiquer une facturation au prix réel de ses prestations.

Dans le système actuel, la S.F.P. perçoit une partie de la redevance. La logique comptable voudrait qu'elle ne reçoive rien mais qu'elle facture ses prestations au prix réel aux sociétés de programme qui lui passent commande. Or le système actuel risque de l'entraîner un peu plus dans la voie du déficit.

Tout le monde prétend que la S.F.P. connaît de graves difficultés. Mais, l'an dernier, d'après les documents budgétaires qui nous sont fournis, elle a engagé 205 personnes. Dès lors, je m'interroge sur, d'un côté, la nécessité de rigueur proclamée au moment du vote de la loi sur la communication audiovisuelle et, de l'autre, le laxisme dans la gestion encouragé par cette présentation budgétaire.

Nous aimerions connaître les contraintes d'achat imposées aux chaînes pour maintenir la S.F.P. en état de survie. J'ai démontré ce matin que le fait d'augmenter ces contraintes au moment où le budget des chaînes affecté aux programmes augmente de moins de 8 p. 100 alors que les prestations de la S.F.P. progressent beaucoup plus, revient à réduire le budget déjà bien maigre affecté au cinéma. Il s'ensuivra que l'an prochain les téléspectateurs verront moins de bons films et plus de rediffusions. Je me permets de rappeler à ce propos qu'en 1982 plus de la moitié des films diffusés sur les trois chaînes de programme l'ont été pour la deuxième, la troisième, la quatrième, la cinquième ou la sixième fois.

Cette politique ne doit pas être encouragée pour 1983. Il nous paraît au contraire souhaitable que soient tenus les engagements tant du précédent gouvernement que du candidat à la Présidence de la République, François Mitterrand, quant à la revalorisation des droits d'achat des œuvres cinématographiques.

Sur ce point, il faut observer qu'en 1982 les droits d'achat des œuvres cinématographiques avoisineront sans doute 140 millions de francs, somme bien inférieure à la dotation budgétaire en faveur du film en 1981. Il n'y a donc pas eu progrès, mais recul, ce qui peut paraître surprenant si l'on se souvient que François Mitterrand avait dit que les œuvres cinématographiques devraient être payées au prix moyen d'une dramatique. Si tel était le cas, nous n'en serions pas à 140 millions de francs, mais à une dotation précipitaire en faveur du cinéma de 1,8 milliard de francs !

M. le président. La commission et le Gouvernement ont déjà donné leur avis.

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. J'ai sous les yeux trois amendements dans lesquels la droite poursuit de sa hargne et de sa volonté destructrice la Société française de production.

Un petit rappel historique s'impose. La S.F.P. a été la grande victime de la loi giscardienne de 1974...

M. Parfait Jens. Absolument !

M. Georges Hage... qui la vouait pratiquement à la disparition. Alors qu'elle regroupait tous les moyens importants de production du service public de l'O.R.T.F. et produisait la grande majorité des programmes, elle s'est trouvée séparée, par la loi du 7 août 1974, des sociétés de programme, lesquelles n'avaient plus l'obligation d'avoir recours à elle. Dans la mesure où la S.F.P. n'avait aucun accès aux ressources provenant de la redevance et de la publicité, elle ne pouvait trouver son équilibre financier que dans les commandes des sociétés de programme. Dès lors que ces commandes n'étaient plus assurées, la société se trouvait placée délibérément dans une situation financière précaire. Les chiffres sont éloquentes à cet égard. Jusqu'en 1979, elle employait plus de 3 000 personnes — techniciens et ouvriers de production qualifiés — et produisait des émissions telles que *Jaquou le Croquant*, *Zola*, *Le Grand Echiquier*, *Le Pain noir*, de grands reportages sportifs.

M. Alain Bonnat. De bonnes émissions !

M. Georges Hage. Mais, après les licenciements, il n'est plus resté que 2 400 personnes.

La S.F.P. a toujours été exposée et, aujourd'hui encore, elle est poursuivie par la haine de ceux qui voudraient la voir disparaître pour livrer totalement le marché aux sociétés privées de production.

M. Alain Bonnat. Très bien !

M. Georges Hage. Au moment où un grand marché va se développer la S.F.P. devient une concurrente gênante pour les intérêts privés que la droite défend systématiquement. On dit que la S.F.P. coûte cher. Soit. Procédons à une étude sérieuse des coûts. Nous n'y sommes pas hostiles. Mais pour ce type de produit, il faut aussi raisonner en termes culturels et en termes sociaux.

Je voudrais ici dénoncer une pratique regrettable et je crois que si M. Robert-André Vivien était présent il ne me contredirait pas. Lorsqu'une société de programme demande un devis à la S.F.P., elle soumet ensuite celui-ci à une société privée de production, laquelle s'efforcera, bien sûr, d'obtenir le marché en proposant un prix inférieur. Que devient, dès lors, la qualité de la production nationale ? Et peut-on parler de sauvegarde de la production nationale quand on accepte de telles pratiques ? La vérité des coûts ? Oui, mais des coûts revus à travers la grille de la qualité.

Ce matin, j'ai rappelé que notre production nationale est au plus bas et qu'elle continue à déperir. Elle ne représente plus que 4 p. 100 du budget des sociétés de programme. Il est donc urgent, monsieur le ministre, de la relancer tant en ce qui concerne la qualité que la quantité.

Je tiens à réaffirmer ici notre conviction que le secteur public, et au premier chef la Société française de production, ont un rôle pilote à jouer. Qui, mieux que le service public, peut assurer l'investissement national des crédits ? Dans une interview que vous avez accordée récemment, vous avez rappelé que l'évasion des fonds provenant de la redevance vers des multinationales ou vers des investissements à l'étranger était toujours possible. A cet égard, j'ai indiqué ce matin que c'est grâce à la S.F.P. qu'on pourrait réouvrir les chantiers de la création française pour affronter la concurrence internationale et reconquérir le marché intérieur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 197.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 216 ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la Société nationale de production de 50 millions de francs et affecter 25 millions de francs à la première société nationale de télévision et 25 millions à la deuxième société nationale de télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. A propos de la Société nationale de production, deux conceptions s'affrontent. Certains, comme M. Hage, sont partisans d'une société nationale de production assistée, bénéficiant d'un certain nombre de privilèges, de garanties de commandes. Dans une telle optique, les créateurs et les techniciens de la S.F.P. finiraient par apparaître comme des sortes d'Indiens protégés dans leur réserve. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes)...

M. Georges Hage. Allons, allons !

M. Alain Madelin. ... par des barrières protectionnistes.

Pour notre part, nous sommes partisans d'une S.F.P. concurrentielle, qui pratique la vérité des coûts, la vérité comptable et qui ne craigne pas la concurrence. C'est ainsi qu'on parviendra à développer la S.F.P.

Nous sommes hostiles à une société nationale de production qui étendrait progressivement son rôle pilote en matière d'édition de programmes et qui continuerait à étouffer la création privée comme elle l'a fait jusqu'à présent. Nous sommes pour la concurrence. Si, pour certaines prestations, la S.F.P. peut faire mieux que le secteur privé, elle bénéficiera de cette concurrence. Et c'est le cas dans certains domaines. Mais si, pour d'autres types de prestations, le secteur privé peut mieux faire, il ne faut pas craindre cette vérité, car les contribuables et ceux qui acquittent la redevance y trouveront leur compte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président. Même position de la commission et du Gouvernement...

Je mets aux voix l'amendement n° 216.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Micaux a présenté un amendement n° 198 ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la société nationale de production de 20 millions de francs et affecter la même somme à la deuxième société nationale de télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Même argumentation !

M. le président. Même situation...

Je mets aux voix l'amendement n° 198.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 198.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 215 ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la société nationale de production de 500 000 francs et affecter la même somme à la société nationale chargée d'assurer la coordination des sociétés régionales de télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Par cet amendement, notre collègue François d'Aubert cherchait à augmenter les moyens de la station F.R. 3-Le Mans, afin qu'elle puisse effectuer des reportages plus fréquents dans la Mayenne. Cela étant, cet amendement n'a peut-être plus de raison d'être. En effet, M. François d'Aubert, qui sera présent à une manifestation tout à l'heure, constatera que la télévision régionale couvre cet événement et acceptera de reconnaître qu'un tel amendement est sans objet.

Je le retire donc.

M. le président. L'amendement n° 215 est retiré.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 223 ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la société nationale de production de 300 000 francs et affecter la même somme à la deuxième société nationale de télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Même argumentation que précédemment. Cet amendement vise la société de commercialisation à l'étranger.

M. le président. Même avis de la commission et du Gouvernement...

Je mets aux voix l'amendement n° 223.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Micaux a présenté un amendement n° 200 ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à l'institut national de la communication audiovisuelle de 4 millions de francs et affecter 2 millions de francs à la première société nationale de télévision et 2 millions de francs à la deuxième société nationale de télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. M. Micaux propose de réduire les crédits de l'Institut national de la communication audiovisuelle de 4 millions de francs. Cette somme correspond, je crois, aux crédits dont nous a parlé M. le ministre ce matin, et qui sont destinés aux expériences de distribution par câble sur lesquelles nous n'avons, pour l'instant, guère d'éclaircissements.

M. le président. Mêmes positions de la commission et du Gouvernement...

Je mets aux voix l'amendement n° 200.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 199, ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à l'institut national de la communication audiovisuelle de 2 millions de francs et affecter la même somme à la deuxième société nationale de télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Il s'agit de réduire les crédits affectés à l'institut national de la communication audiovisuelle de 2 millions de francs pour les affecter à la deuxième société nationale de télévision, et plus particulièrement aux programmes diffusés.

En effet, depuis la parution du « bleu » budgétaire, nous avons appris par la presse que la Bibliothèque nationale reprenait le dépôt légal des œuvres vidéo. Cela signifie qu'on remet complètement en question la politique conduite par l'institut national de la communication audiovisuelle en matière de dépôt légal et d'archivage, politique intéressante à bien des égards, dans la mesure où, après une expérience, elle visait à encourager la constitution de vidéothèques régionales. Cela intéressera certainement M. Schreiner, partisan de la décentralisation en matière de radio et de télévision.

M. Bernard Schreiner. Tout à fait !

M. Alain Madelin. Dans la mesure où la Bibliothèque nationale reprend le contrôle du dépôt légal des œuvres vidéo, et à moins qu'on ne me fournisse des éclaircissements sur ce point, je pense donc que cette somme n'a plus rien à faire dans le budget de l'I.N.C.A.

M. le président. Même situation...

Je mets aux voix l'amendement n° 199.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 224 ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à l'institut national de la communication audiovisuelle de 250 000 francs et affecter la même somme à la deuxième société nationale de télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Même argumentation !

M. le président. Mêmes positions de la commission et du Gouvernement.

Je mets aux voix l'amendement n° 224.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 217 ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la société nationale de radiodiffusion extérieure de 40 millions de francs et affecter 20 millions de francs à la première société nationale de télévision et 20 millions de francs à la deuxième société nationale de télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. M. François d'Aubert reprend l'idée que j'ai exposée tout à l'heure selon laquelle le financement des actions de radiodiffusion extérieures de Radio France internationale ne relève pas de la redevance. Il s'agit de la voix de la France à l'étranger, et le financement doit donc être imputé sur les crédits du ministère des affaires étrangères.

M. le président. La commission et le Gouvernement ont déjà donné leur avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 217.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 248, ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, réduire le montant affecté à la société nationale de radiodiffusion extérieures de 20 millions de francs et affecter la même somme à l'établissement public de diffusion. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Même argumentation.

M. le président. Même position de la commission et du Gouvernement...

Je mets aux voix l'amendement n° 248.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 202 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 50, substituer à la somme de : « 2 438 millions de francs » la somme de : « 2 188 millions de francs ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement concerne l'accroissement des recettes provenant de la publicité, et plus particulièrement de l'introduction de la publicité sur F.R. 3.

Il faut observer que si la redevance a augmenté de 30 p. 100 en deux ans, les recettes publicitaires ont, elles, augmenté d'environ 50 p. 100 pendant la même période.

Nous avons déjà souligné que l'ouverture des antennes de F.R. 3, sans aucune contrepartie, à la publicité, même si certaines raisons économiques sont de nature à la justifier, je n'en disconviens pas, n'en constitue pas moins une menace réelle pour l'indépendance de la presse écrite. En effet, on nous annonce pour l'an prochain des expériences dans le cadre desquelles on ouvrira les antennes régionales non seulement à la publicité nationale, mais aussi à la publicité locale. Il s'agira donc d'une ponction directe sur les recettes publicitaires de la presse régionale.

Dans le contexte de menace générale qui pèse sur l'indépendance économique de la presse, nous avons toutes les raisons de croire que les régions où sera lancée cette expérience seront choisies en fonction de critères tenant aux opinions de tel ou tel journal régional qui déplaît au Gouvernement.

M. Alain Bocquet, rapporteur pour avis. C'est ridicule !

M. Alain Bonnet. Procès d'intention !

M. Alain Madelin. Il y a là une menace pour les quotidiens régionaux, et donc un moyen de pression pour le Gouvernement.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous souhaitons que l'on renonce à introduire la publicité de marques sur F.R. 3.

J'ajoute, en ce qui concerne cette publicité locale, qu'aucune précision ne nous est donnée quant à l'organisme qui assurera la régie. M. le ministre a fourni une explication assez ambiguë ce matin, dont je déduis que ce seraient les régies locales, et donc le plus souvent Havas, qui se verraient confier le rôle d'assurer la collecte de la publicité locale. Voilà un moyen supplémentaire de concentration des moyens entre les mains de l'État, et donc de pression sur la presse dont l'indépendance économique risque de se trouver remise en cause.

M. le président. Même situation...

Je mets aux voix l'amendement n° 202.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50, modifié par l'amendement n° 233.

(L'article 50, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 50.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 225, présenté par le Gouvernement, tendant à insérer un article additionnel après l'article 50.

J'en donne lecture :

« Après l'article 50, insérer le nouvel article suivant :

« Les articles 62, 94 et 95 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sont complétés comme suit :

« A l'article 62, sont ajoutés après les mots : « appareils récepteurs de télévision », les mots : « et sur les appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision » ;

« Au premier alinéa de l'article 94 sont ajoutés après les mots : « de télévision », les mots : « et d'un appareil d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision » ;

« Au deuxième alinéa de l'article 94 et au deuxième alinéa de l'article 95, les mots : « de ces appareils » sont remplacés par les mots : « de postes récepteurs de télévision et d'appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision » ;

« Au premier alinéa de l'article 95, sont ajoutés après les mots : « de télévision », les mots : « d'appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision et de supports enregistrés destinés à ces appareils. »

La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Il s'agit de compléter les dispositions de la loi du 29 juillet 1982 relatives, en matière de redevance, aux mécanismes financiers ainsi qu'aux obligations des tiers et aux droits des agents d'assiette et de contrôle, pour tenir compte de l'extension de cette redevance — problème dont nous avons beaucoup parlé depuis le début de cette journée — aux appareils d'enregistrement des images et du son en télévision, c'est-à-dire, dans l'état actuel des techniques, aux magnétoscopes.

L'incidence financière de cette mesure est donc traduite dans le projet de loi de finances pour 1983.

Pour assurer dans les meilleures conditions la mise en œuvre de ce dispositif, il a paru nécessaire de prévoir dès maintenant les modalités de déclarations incombant aux professionnels et de déterminer les droits et obligations de l'administration.

En bref, il s'agit d'étendre aux magnétoscopes l'ensemble des dispositions qui existaient pour les récepteurs de télévision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, je suis d'accord avec l'amendement du Gouvernement, me réservant de faire une remarque au moment de la discussion du sous-amendement n° 241.

M. le président. Sur l'amendement n° 225, je suis saisi de dix sous-amendements.

Le sous-amendement n° 235, présenté par MM. François d'Aubert, Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'amendement n° 225. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Nous tenons à maintenir en l'état le texte de la loi du 29 juillet 1982.

En effet, à l'époque, on nous avait dit qu'à service égal devait correspondre une redevance égale. Cela est si vrai que nous n'avions pas envisagé la création d'une taxe sur les magnétoscopes. D'ailleurs, sans l'adoption de l'amendement n° 225, cette taxe serait totalement illégale. Voilà pourquoi, *in extremis*, vous proposez, monsieur le ministre, de modifier la loi de juillet 1982 pour éviter ce premier chef d'illégalité.

Mais, pour notre part, nous demandons simplement que soient tenus les engagements pris, et c'est pourquoi, avec le sous-amendement n° 235, nous proposons le maintien de l'article 62 de la loi du 29 juillet 1982.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Contre !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 235. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 236, présenté par MM. François d'Aubert, Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« I — Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n° 225 par les mots : « et pour ces derniers à l'exception des appareils dotés d'une prise permettant un raccordement à une caméra pour magnétoscope ».

« II. — En conséquence, compléter les troisième, quatrième et cinquième alinéas par les mêmes mots. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Il s'agit d'exonérer de la taxe les appareils dotés d'une prise permettant un raccordement à une caméra pour magnétoscope.

En effet, il est évident que celui qui achète un magnétoscope avec une caméra pour filmer ses enfants ou pour réaliser des reportages, par exemple dans le cadre associatif, n'a aucune raison de payer une taxe affectée au service public de l'audio-visuel. C'est donc là un sous-amendement de bon sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Contre !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 236. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Le sous-amendement n° 237, présenté par MM. François d'Aubert, Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« I — Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n° 225 par les mots : « et pour ces derniers, à l'exception des appareils dotés d'un système incorporé de prise de vue ».

« II. — En conséquence, compléter les troisième, quatrième et cinquième alinéas par les mêmes mots. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Ce sous-amendement s'inspire du même esprit que le précédent, mais vise les caméras incorporant un magnétoscope qui, elles non plus, ne devraient pas être taxées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission. La commission n'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Contre !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 237. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux sous-amendements, n° 252 et 253, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 252, présenté par M. Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n° 225 par les mots : « dans la limite d'une redevance par foyer ».

Le sous-amendement n° 253, présenté par M. Tranchant et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter comme suit le deuxième alinéa de l'amendement n° 225 : « une seule taxe étant prélevée par foyer ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir le sous-amendement n° 252.

M. Alain Madelin. M. le ministre a exprimé tout à l'heure sa conviction que, dans 95 p. 100 des cas, les magnétoscopes servaient à visionner en différé des programmes de télévision. Il ne nous paraît donc pas nécessaire de faire payer deux fois la taxe, une fois pour le téléviseur couleur, une fois pour le magnétoscope. Par conséquent, nous proposons de limiter à une seule redevance par foyer la taxation du service de la télévision.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, pour soutenir le sous-amendement n° 253.

M. Georges Tranchant. Monsieur le président, pour faire gagner du temps à l'Assemblée, je défendrai ensemble les sous-amendements n° 253 et 254.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Georges Tranchant. Cohérent avec mes explications précédentes, je propose, par le sous-amendement n° 253, de respecter le principe selon lequel on ne paye qu'une fois un service rendu, en l'occurrence la transmission des programmes de télévision. Quel que soit le moyen avec lequel on reçoit les programmes, il doit être perçu une seule taxe par foyer. Un service, une taxe.

Or, monsieur le ministre, vous rendez un seul service, mais vous voulez faire payer deux taxes ! Evidemment, je ne qualifierai pas cette action, mais les consommateurs ne manqueront pas de le faire, monsieur Fillioud. Ils ne manqueront pas non plus de vous qualifier vous-même car ils se souviendront que vous aurez été le promoteur du doublement d'une redevance correspondant à un service identique, dont la qualité est au demeurant critiquée.

J'en viens à mon sous-amendement n° 254. Lorsque vous avez présenté l'amendement du Gouvernement afin de pouvoir prélever deux taxes ou des taxes, vous vous êtes bien gardé de nous indiquer que vous aviez inclus dans le dernier alinéa la création d'une taxe sur les bandes enregistrées.

Car vous êtes bel et bien en train de taxer les supports, c'est-à-dire la bande vidéo et la bande son ; vous entendez imposer non seulement le système reproducteur, mais aussi le produit. Relisons le dernier alinéa de l'amendement :

« Au premier alinéa de l'article 95, sont ajoutées après les mots : « de télévision », les mots : « d'appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision et de supports enregistrés destinés à ces appareils. »

Donc, vous taxez les supports enregistrés. Pourtant, par définition, ceux qui y ont recours n'entrent pas dans la catégorie des 95 p. 100 de Français qui enregistrent les excellentes émissions de télévision que vous nous prodiguez. Ce sont ceux qui, hélas ! doivent s'adresser ailleurs pour se procurer des programmes de qualité.

Aussi mon sous-amendement n° 254 tend-il à supprimer ce quatrième alinéa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 252 et 253 ?

M. Christian Goux, président de la commission. La commission ne les a pas examinés mais je serais personnellement favorable au sous-amendement n° 252, s'il ne relevait du domaine réglementaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement est hostile à ces deux sous-amendements ainsi qu'au sous-amendement n° 254, sur lequel je tiens à apporter une précision.

Monsieur Tranchant, je veux bien que la rédaction du dernier alinéa de l'amendement soit un peu ambiguë. En tout cas son interprétation est claire. Sont taxés les appareils de reproduction de la télévision et de supports enregistrés. Ce qui veut bien dire que ce sont les appareils qui sont visés et non pas les bandes.

M. Georges Tranchant. Les supports enregistrés, ce sont les bandes !

M. le ministre de la communication. Il ne s'agit en aucune manière, il se traduit ainsi : les appareils de reproduction de la télévision et de supports enregistrés. Telle est bien l'interprétation qu'il faut donner à cet alinéa.

M. Emmanuel Aubert. C'est très ambigu !

M. le ministre de la consommation. Il ne s'agit en aucune manière de taxer le support. Seul est concerné l'appareil qui reproduit le support.

M. Parfait Jans. Une meilleure rédaction s'impose !

M. le ministre de la consommation. En effet, on peut imaginer une rédaction plus compréhensible.

M. Emmanuel Aubert. Alors, ne nous reprochez pas d'avoir mal compris !

M. le ministre de la communication. En tout cas, les intentions du Gouvernement sont claires. Mais nous allons vous proposer une rédaction simplifiée.

Pour le reste, tous les sous-amendements visent, sous des formes diverses, à empêcher la création de la taxe sur les magnétoscopes. Comme l'Assemblée en a adopté le principe, des manœuvres de contournement tendent à revenir sur la chose acquise. Ainsi, les sous-amendements n^{os} 252 et 253 proposent de percevoir une seule taxe dans les foyers possédant une télévision et un magnétoscope, ce qui revient à supprimer la taxation du magnétoscope.

En réalité, la même réglementation sera appliquée pour les téléviseurs et pour les magnétoscopes. Le foyer paiera une seule redevance de télévision, même s'il dispose de plusieurs récepteurs, et une seule taxe sur les magnétoscopes, même s'il en possède plusieurs. Mais il y aura, en effet, perception et d'une taxe réception et d'une taxe magnétoscope.

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le ministre, pour éviter tout contentieux d'interprétation après la promulgation de la loi, je vous propose de compléter le dernier alinéa de l'amendement par les mots : « ... à l'exclusion des bandes magnétiques vierges ou enregistrées ».

Si vous acceptiez ce sous-amendement, les choses seraient claires.

M. le ministre de la communication. Il y a une solution encore plus simple, monsieur Tranchant...

M. le président. Monsieur le ministre, il me semble que M. Tranchant commet une confusion. Il a défendu par anticipation son sous-amendement n^o 254, qui tend à supprimer le quatrième alinéa de l'amendement. Or le raisonnement qu'il a tenu et la rédaction qu'il propose portent sur le cinquième et dernier alinéa. De toute façon, nous n'en sommes encore qu'au deuxième alinéa.

Pour la clarté du débat, mieux vaut respecter l'ordre des alinéas.

Je mets aux voix le sous-amendement n^o 252. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 253. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n^o 238, présenté par MM. François d'Aubert, Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa de l'amendement n^o 225. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Le troisième et le quatrième alinéas de l'amendement tendent à modifier les articles 94 et 95 de la loi sur la communication audiovisuelle, lesquels, en substance, permettent l'inquisition des agents de la redevance chargés de dépister la fraude.

A l'époque, nous avions déjà protesté contre l'introduction dans la législation de ces mesures plus répressives car elles nous paraissent ouvrir la porte à une inquisition qui ne viserait pas exclusivement la redevance sur les téléviseurs. Eh bien, nos craintes sont aujourd'hui vérifiées, monsieur le ministre, puisque vous voulez renforcer cette inquisition ou, si vous préférez une autre expression, ces moyens donnés aux agents de la redevance pour dépister la fraude en étendant leur compétence aux magnétoscopes dont on aurait « oublié » de faire la déclaration.

Parlons clair ! Votre taxe sur les magnétoscopes, le public n'en veut pas et il fraudera. Il fraudera d'autant plus que vous avez fixé un taux vraiment prohibitif en alignant cette taxe sur la redevance du téléviseur couleur. Elle atteint 471 francs alors que l'appareil lui-même coûte cinq mille ou six mille francs !

M. le ministre de la communication. Parfois dix mille !

M. Alain Madelin. Mais les prix diminuent. En Allemagne, on trouve maintenant des magnétoscopes à deux mille francs. A ce tarif, la redevance double le prix du magnétoscope en quatre ans !

Dans ces conditions, la fraude sera évidemment énorme, car une redevance aussi forte ne saurait se justifier.

M. Parfait Jens. Mais vous incitez à la fraude, monsieur Madelin !

M. Alain Bocquet, rapporteur pour avis. Vous poussez au crime !

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Madelin.

M. Alain Madelin. Je fais un constat, mes chers collègues. Actuellement, 1 500 000 téléviseurs couleur ont « disparu » entre la production et les registres de la redevance. Il aurait été peut-être plus intelligent, avant de traquer les magnétoscopes, de se mobiliser pour retrouver leur trace !

Et puis, comment éviter la fraude ? Si demain je vais acheter un magnétoscope chez un revendeur, il me demandera mon nom pour le porter sur le registre de la redevance. Qu'est-ce qui m'empêchera de dire que je m'appelle Georges Fillioud ? (Rires.)

Personne ne pourra exiger, de ma part, une carte d'identité.

M. le ministre de la communication. Personne ne peut nous confondre, monsieur Madelin. (Nouveaux rires.)

M. Alain Madelin. C'est vrai, monsieur le ministre, vous êtes irremplaçable ; s'agissant des magnétoscopes.

Je vais donc déclarer une identité qui, je le reconnais, est un peu farfelue...

M. Alain Bonnet. C'est le manuel du parfait fraudeur !

M. Alain Madelin. ... sans avoir à en justifier, mais tout en bénéficiant de la garantie qui est attachée à la facture du magnétoscope. Les services de la redevance n'auront aucun moyen de contrôle.

Pour un téléviseur, ce moyen existe. Les agents de la redevance se présentent dans les pavillons sur les toits desquels ils aperçoivent une antenne mais qui ne font pas l'objet d'une déclaration. S'il s'agit d'un appartement, ils se présentent vers vingt heures et, lorsqu'ils entendent, à travers la porte, le bruit d'une émission de télévision...

Plusieurs députés socialistes. Oh ! Ah !

M. Alain Bonnet. C'est un roman populiste !

M. Alain Bocquet, rapporteur pour avis. C'est James Bond !

M. Alain Madelin. C'est la réalité, messieurs. Si vous connaissez le dossier, vous sauriez comment procèdent les agents de la redevance. Ils frappent à la porte, sans avoir le droit de perquisitionner d'ailleurs, pour dire : « Je pense que vous possédez un téléviseur, vous ne figurez pas sur les registres de la redevance, je vous demande de vous mettre en règle. » C'est comme cela que les choses se passent.

Malheureusement, la possession d'un magnétoscope est parfaitement indécélable de l'extérieur, et vous ne pourrez pas empêcher la fraude, à moins d'exiger la carte d'identité à l'achat comme pour l'acquisition d'un pistolet 22 long rifle ou de certains médicaments.

M. le président. Monsieur Madelin, je vous demande de conclure.

M. Alain Madelin. Je conclus, monsieur le président.

Le public, qui acceptera mal cette taxe d'un taux prohibitif, n'hésitera donc pas à frauder, je vous en fais le pari. D'ailleurs, je ne fais que reprendre les conclusions du Gouvernement qui escompte déjà 800 000 fraudeurs pour l'an prochain.

Voilà pourquoi nous ne pouvons accepter de modifier l'article 94 de la loi sur la communication audiovisuelle.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission. La commission n'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Contre !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 238. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux sous-amendements identiques, n^{os} 239 et 254.

Le sous-amendement n^o 239 est présenté par MM. François d'Aubert, Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française ; le sous-amendement n^o 254 est présenté par M. Tranchant et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le quatrième alinéa de l'amendement n° 225. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 239.

M. Alain Madelin. Le sous-amendement n° 239 tend à supprimer la modification proposée pour les articles 94 et 95 de la loi sur la communication audiovisuelle. Il s'agit toujours d'empêcher que des moyens d'inquisition supplémentaires ne soient donnés aux agents de la redevance. Mais je profiterai de l'occasion pour compléter mon argumentation.

Monsieur le ministre, vous allez tenter de contrôler chez les revendeurs, peut-être même chez les loueurs de films vidéo, les registres d'acquisition ou de location antérieurs au 31 décembre 1983, pour essayer de repérer les fraudeurs qui ne déclareraient pas le magnétoscope dont ils auraient fait l'acquisition avant cette date.

M. Alain Bocquet, rapporteur pour avis. C'est une obsession !

M. Alain Madelin. Or les articles 94 et 95 de la loi du 29 juillet 1982 comportent des clauses pénales, et un principe constant du droit français, rappelé par le Conseil constitutionnel, est la non-rétroactivité des lois en matière pénale. Par conséquent, les agents de la redevance ne pourront pas contrôler les documents comptables des revendeurs ou des loueurs correspondant à des acquisitions réalisées avant le 31 décembre 1983, à moins d'accepter une violation de nos principes constitutionnels les plus fondamentaux.

M. le président. Vous avez déjà défendu le sous-amendement n° 254, monsieur Tranchant.

M. Georges Tranchant. Oui, monsieur le président, mais je voudrais ajouter un mot.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué à l'Assemblée qu'il n'était pas question de taxer les bandes magnétiques enregistrées. Je vous ai alors proposé une rédaction plus claire à cet égard, mais vous n'avez pas eu le loisir de m'exposer celle que vous aviez vous-même élaborée. Je souhaiterais l'entendre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Nous examinerons dans quelques instants le sous-amendement n° 241 de MM. François d'Aubert et Alain Madelin, qui me paraît répondre à votre préoccupation et qui présente, par rapport à la rédaction que vous avez proposée, l'avantage de la simplicité. Il consiste à supprimer, à la fin de l'alinéa que vous incriminez, les mots : « et de supports enregistrés destinés à ces appareils ».

Nous levons, ainsi l'ambiguïté due à une rédaction dont je reconnais volontiers qu'elle est un peu confuse.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. Bernard Schreiner. Vous voyez que le Gouvernement vous écoute, monsieur Tranchant.

M. le président. Maintenez-vous votre sous-amendement, monsieur Tranchant ?

M. Georges Tranchant. Non, je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 254 est retiré. Maintenez-vous votre sous-amendement, monsieur Madelin ?

M. Alain Madelin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission. La commission n'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Contre !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 239. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 240, présenté par MM. François d'Aubert, Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'amendement n° 225. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Ce sous-amendement tend à la fois à remettre en question la taxe sur les magnétoscopes et à manifester notre inquiétude quant à la rédaction du dernier alinéa de l'amendement n° 225 du Gouvernement.

Mais cette inquiétude, qu'a expliquée M. Tranchant, tient aussi au fait que M. Lang — c'est de notoriété publique — s'était prononcé contre la taxe sur les magnétoscopes...

Monsieur le ministre, vous ne m'écoutez pas !

M. le ministre de la communication. Je vous écoutais de mon oreille gauche, la meilleure ! (Sourires.)

M. Robert-André Vivien. La plus sourde !

M. Alain Madelin. M. Lang, qui avait donc pris position contre la taxe, avait cependant indiqué qu'il en accepterait éventuellement l'instauration, mais à condition qu'elle soit affectée à l'indemnisation des ayants droit des œuvres audiovisuelles, et il s'était alors engagé à plaider auprès de vous pour obtenir un taux modéré.

Manifestement, vous n'avez pas entendu cette plaidoirie !

Mais M. Lang ne veut pas être de reste. Ainsi il a préparé un projet de loi qui, dans son article 2, se prépare à ajouter non pas cette fois-ci une taxe parafiscale, mais une sorte de vignette à l'achat des magnétoscopes.

M. le ministre de la communication. En somme, vous défendez un amendement à un projet de loi qui n'a pas de réalité !

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, je vous remercie de bien vouloir indiquer à la représentation nationale que les projets de M. Lang n'ont aucune réalité !

M. le ministre de la communication. Je ne sache pas que ce projet ait été déposé !

M. Parfait Jans. Venez-en à votre sous-amendement, monsieur Madelin !

M. Alain Madelin. Ce que vous dites, monsieur le ministre, signifie que le projet de M. Lang n'aboutira pas en 1983 !

M. le président. Monsieur Madelin, nous ne discutons pas d'un projet de M. Lang, mais du projet de loi de finances et de l'amendement n° 225 du Gouvernement.

Veuillez vous en tenir au sujet.

M. Robert-André Vivien. C'est ce qu'il fait !

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, ne dirigez pas le débat à ma place !

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je faisais part à l'Assemblée des craintes que suscite parmi nous le dernier alinéa de l'amendement n° 225, et j'expliquais que ces craintes nous paraissent d'autant plus justifiées que M. Lang prépare un projet de loi — dont M. Fillioud vient de nous indiquer qu'il n'avait pas de réalité et qu'il ne verrait pas le jour...

M. Alain Bonnet. Vous voilà rassuré, alors !

M. Alain Madelin. ... qui prévoit une taxe, sans doute voisine de 10 p. 100, à l'achat des magnétoscopes et des cassettes audio et vidéo.

Nous craignons que le dernier alinéa de l'amendement n° 225 n'ouvre la voie à un processus d'inquisition fiscale...

M. Parfait Jans. Le ministre vient de vous donner satisfaction !

M. Alain Madelin. ... afin de préparer le terrain pour le projet de loi de M. Lang.

Cela dit, je suis tout prêt à accepter le démenti du Gouvernement. Il n'y aura pas de taxe à l'achat des cassettes et des magnétoscopes, ce qui, en clair, signifie qu'il n'y aura pas, en tout cas en 1983, de système d'indemnisation des ayants droit des œuvres audiovisuelles victimes du piratage : c'est très exactement ce que vous nous avez dit, monsieur le ministre.

M. Parfait Jans. Vous dites n'importe quoi !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission. Pas examiné !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Contre !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 240. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 241, présenté par MM. François d'Aubert, Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'amendement n° 225, supprimer les mots : « et de supports enregistrés destinés à ces appareils ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Le Gouvernement, ai-je cru comprendre, a accepté par avance ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. A titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Compte tenu des interprétations fallacieuses que M. Madelin a faites de mes propos, je tiens à dire de manière très précise que la discussion porte sur les sous-amendements à un article additionnel après l'article 50 et pas sur autre chose. Par conséquent, il ne s'agit pas de se livrer à des supputations sur des avant-projets de loi.

Dois-je rappeler devant des parlementaires dont légiférer est la fonction éminente qu'un texte ne devient un projet de loi qu'à partir du moment où il a été adopté par le Gouvernement et déposé sur les bureaux des assemblées parlementaires ?

M. Christian Goux, président de la commission. Très bien !

M. le président. Monsieur le ministre, je vous donne acte de votre déclaration. J'ajouterais que le projet ne devient une loi qu'à partir du moment où le Parlement l'a adopté.

M. Robert-André Vivien. Au moment où la loi est promulguée !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 241. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 225, modifié par le sous-amendement n° 241. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la communication et des lignes 60 à 62 de l'état E annexé à l'article 44, concernant la radio-télévision.

Je remercie tous mes collègues pour la bonne volonté dont ils ont fait preuve.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinq, est reprise à dix-huit heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

CONSUMMATION

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la consommation.

Les temps de parole prévus pour cette discussion sont de :

- quinze minutes pour les commissions ;
- trente minutes pour les groupes ;
- vingt minutes pour le Gouvernement.

Comme il a été convenu avec l'accord du Gouvernement, Mme le ministre n'interviendra qu'après les orateurs inscrits — ce dont je la remercie.

La parole est à M. Beltrame, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Serge Beltrame, rapporteur spécial. Monsieur le président, madame le ministre de la consommation, mes chers collègues, dans mon rapport du 6 novembre 1981 j'évoquais la situation transitoire du budget du ministère de la consommation et précisais que la création de celui-ci était le signe d'un réel intérêt politique porté par le Gouvernement aux problèmes très complexes posés par la consommation et, par voie de conséquence, à la production.

A la création de ce ministère, en juin 1981, correspond cette année, conformément aux engagements pris, la présentation des crédits dont il dispose dans un fascicule budgétaire propre. Ainsi est reconnue et consacrée la spécificité des problèmes de la consommation.

L'année 1982 a vu la mise en œuvre d'une politique en faveur des consommateurs. Cette politique sera poursuivie et renforcée en 1983 grâce à des moyens accrus qui résultent tant d'une organisation nouvelle que de l'évolution des crédits.

Pour ce qui est de son action, votre ministère, madame le ministre, a mis en œuvre des projets prioritaires qui concernent notamment l'information des consommateurs sur les prix et qualités des produits, la prévention des accidents domestiques

et la reconquête des marchés par les nécessaires et urgentes améliorations des biens et services. Les membres de la commission au nom de laquelle je m'exprime aujourd'hui tiennent à vous en féliciter.

A la fin de 1982 ou au début de 1983, six centres locaux d'information sur les prix seront mis en place, avec la collaboration des établissements publics régionaux, des associations de consommateurs et de la presse.

L'opération « Vacances 1982 » a été un réel succès qu'il convient de souligner, comme il convient de préciser que les associations ont reçu un crédit supplémentaire de 600 000 francs pour leur permettre de mieux participer à cette action dont l'intérêt n'a échappé à personne.

Un arrêté récent, signé après consultation des professionnels et des organisations de consommateurs, fixe les modalités d'application de l'affichage au litre et au kilo des produits préemballés.

Très importante sera également l'élaboration du projet de loi relatif à la sécurité des consommateurs. Réformant la loi de 1978, ce projet permettra de faire évoluer favorablement une situation dont il convient de préciser la gravité par l'énoncé de quelques chiffres : près de 5 000 décès, représentant un coût social d'environ 4 milliards de francs.

Mais l'un des aspects les plus novateurs est, sans aucun doute, la préparation des accords de qualité. Une campagne nationale de sensibilisation se déroulera, je crois, au début de 1983, et des crédits ont été inscrits à ce titre, à hauteur de 3 millions de francs, au chapitre 37-01.

Les organisations de consommateurs sont un des maillons essentiels de la lutte contre l'inflation. Après une très forte augmentation de l'aide qui leur est globalement apportée — 50 p. 100 en 1982 — celles-ci verront le montant de leurs subventions s'accroître de 7,89 p. 100 en 1983.

Une action de restructuration vise à donner aux organisations locales un cadre adapté à leur mission, au niveau municipal, avec la création des maisons de la consommation, comme au niveau départemental avec les centres techniques de la consommation.

L'Institut national de la consommation, dont les crédits s'éleveront à 35,2 millions de francs, en augmentation de 5,11 p. 100, pourrait faire figure de parent pauvre si nous ne rappelions la progression de 21,8 p. 100 dont il a bénéficié en 1982.

Conformément à l'article 4 du décret n° 81-704 du 16 juillet 1981, l'I.N.C. est désormais placé sous la tutelle du ministre de la consommation qui exerce les pouvoirs jusqu'alors conférés au ministre de l'économie et des finances.

La participation, avec voix délibérative, des représentants du secteur professionnel au conseil d'administration ne semble plus devoir s'imposer, de même que celle des différentes administrations.

La présence des professionnels était justifiée à l'origine par l'absence ou la faiblesse des contacts existants entre eux et les représentants des consommateurs. L'Institut nouvellement mis en place se devait de faciliter le dialogue en s'ouvrant à l'ensemble du monde économique.

Le ministère verrait sa représentation assurée, comme par le passé, par le commissaire du Gouvernement, avec un droit de veto suspensif.

Si ces nouvelles dispositions laissent bien augurer de l'avenir, il y a lieu, malgré tout, de s'inquiéter d'une possible révision en baisse du programme d'essais comparatifs qui n'améliorerait pas les capacités d'autofinancement de cet organisme. Cela serait d'autant plus regrettable que des modifications sont en cours pour réaffirmer sa vocation d'instrument essentiellement au service des organisations et des usagers.

L'organisation du ministère a évolué et des structures nouvelles ont été créées à partir des services qui lui ont été rattachés en 1981 : service de la répression des fraudes et une sous-direction de direction générale de la concurrence et de la consommation. Le décret n° 82-2 du 5 janvier 1982, relatif à l'organisation, précise que l'administration centrale du ministère comprend le service des affaires générales, la direction de la consommation et des fraudes et la mission d'études et de coordination.

Parallèlement aux services prévus par cet organigramme, le ministère peut faire appel aux services et aux organisations scientifiques et techniques d'autres ministères, étant donné sa vocation interministérielle indiscutable.

De cette vocation interministérielle, un exemple récent vient de nous en être fourni par la parution d'une circulaire de M. Savary qui définit le cadre dans lequel les établissements scolaires seront amenés à déterminer les moyens qu'ils choisiront pour atteindre l'objectif que vous vous êtes fixé, madame le ministre : conduire les élèves, et ce dès le début de leur scolarité, à adopter un comportement réfléchi et critique dans les situations de la vie quotidienne qui mettent en jeu la fonction de la consommation, ce qui est à mes yeux très important.

Les effectifs prévus pour 1983 sont de 1 381 personnes. Est également programmée la création de huit emplois, dont six titularisations de vacataires. L'importance des services extérieurs est évidente puisque 93 p. 100 du personnel y sont employés. Chacun aura noté la relative faiblesse de ces effectifs et nul ne pourra vous accuser, madame le ministre, d'être un ministre dispendieux.

Votre département dispose pour la première fois d'un fascicule budgétaire propre, aussi est-il difficile d'établir des comparaisons. Nous voulons toutefois faire apparaître l'effort particulier qui est consenti en matière de fonctionnement pour améliorer les moyens des services. Il est en effet plus que jamais nécessaire de maintenir le niveau d'activité de ceux-ci, de développer et de renforcer en nombre et en qualité le contrôle des produits, notamment de ceux qui sont importés.

Je ne vous ferai pas l'injure, mes chers collègues, de réciter à cette tribune une litanie de chiffres dont vous avez tous, j'en suis persuadé, pris connaissance avant le débat en séance publique. Je me bornerai donc, en conclusion, à dire que ce projet de budget s'inscrit dans le droit fil des recommandations gouvernementales visant à la rigueur qu'imposent le bon sens et les difficultés du moment.

J'écrivais l'an dernier que ce ministère était en première ligne pour mener un combat essentiel à la vie économique de la nation. Je n'écrirais pas autre chose aujourd'hui.

L'idée que seuls le courage, l'effort et la cohérence permettront de surmonter les problèmes d'aujourd'hui fait son chemin dans l'opinion et nous pouvons compter sur l'appui d'une fraction majeure de notre population qui est prête à participer à la lutte que nous menons pour conserver à la France son indépendance dans tous les domaines.

Courage, effort et cohérence sont des qualités que vous cultivez, madame le ministre, et nous sommes certains que vous saurez mener à bien l'installation progressive et le renforcement des moyens d'un ministère de la consommation dont les tâches et les responsabilités iront croissant en raison des priorités qui s'imposent à nous. Ce projet de budget pour 1983 traduit, malgré quelques faiblesses, cette volonté et je vous invite, mesdames, messieurs, à le voter. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cornette, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Maurice Cornette, rapporteur pour avis. Madame le ministre, la commission de la production et des échanges, au-delà de l'analyse des crédits du projet de budget de la consommation pour 1983, a examiné les moyens dont dispose votre ministère, les actions qu'il conduit et les objectifs qu'il poursuit.

Cet examen a été grandement facilité par la précision des réponses que vous avez bien voulu apporter, en temps opportun, aux questions que j'avais posées au nom de la commission et je tiens à vous en remercier.

La commission a noté plusieurs points positifs, notamment le fait que votre budget, néo-natal l'an dernier, soit devenu adulte cette année et dispose de son fascicule propre, ainsi que l'affirmation et la poursuite d'une volonté d'action en matière de sécurité des consommateurs, de qualité des produits, de soutien aux organisations de consommateurs et de décentralisation de votre action.

Mais l'examen en commission a aussi révélé quelques préoccupations et suscité une question.

La première préoccupation concerne l'avenir de l'Institut national de la consommation, son budget pour 1983 et sa réforme. Les crédits qui lui sont destinés diminueront en francs constants en 1983 après avoir connu, c'est vrai, une forte progression depuis deux ans. Ainal l'Institut, surtout si les ventes de la revue *50 millions de consommateurs* ne progressaient pas suffisamment, pourrait se voir contraint de réduire le niveau de ses interventions, ce qui serait regrettable compte tenu du rythme, de l'intérêt et de la qualité de ses interventions au cours des dernières années.

La réforme de l'institut, prévue depuis l'an dernier, serait imminente. Vous nous annoncez notamment, madame le ministre, le retrait des professionnels de son conseil d'administration. Je le déplore d'autant plus que la contrepartie prévue, c'est-à-dire la réforme du comité national de la consommation, où les professionnels auraient, selon vous, mieux leur place, n'est pas encore réalisée.

Quant au droit de réponse des professionnels à la radio et à la télévision lorsqu'ils sont directement mis en cause, vous répondez à cette suggestion par la négative.

Ce problème pourrait-il être réglé par le recours à la Haute autorité de l'audiovisuel ? Peut-être, mais selon quelles modalités ?

La principale structure de votre ministère est constituée par les services extérieurs de la direction de la consommation et de la répression des fraudes. Une réorganisation de ces services est-elle prévue ? Si oui, madame le ministre, pour quels motifs et quelles en seraient les modalités et les conséquences pour certaines catégories de personnels ?

Une autre préoccupation de la commission de la production est relative à la révision des critères de représentativité des associations de consommateurs. Il est certes souhaitable de dépister et de pourchasser les fausses associations, mais il ne faudrait pas tomber dans la partialité, voire l'arbitraire. Nous acceptons de vous faire confiance et vous accepterez sans doute notre vigilance.

Nous nous sommes également intéressés aux actions en matière de prix. En cette période de contrôle des prix, la direction générale de la concurrence et de la consommation, dont vous disposez en tant que de besoin, devrait voir ses moyens accrus, en raison même du rôle important qu'elle doit jouer dans ce domaine.

En revanche, il ne me semble pas souhaitable d'inciter les Français à jouer aux gendarmes contre le seul maillon de la chaîne qu'ils puissent appréhender convenablement : la distribution.

La commission a également souhaité obtenir des précisions sur les modalités et le taux de participation des régions à la création, voire au fonctionnement des centres régionaux de la consommation et des centres locaux d'information sur les prix. Pour ces derniers, vous avez eu l'occasion de nous le confirmer récemment à Lille, il s'agirait d'un dispositif à caractère expérimental et je crois que c'est prudent. Nous souhaiterions être informés en temps utile des conclusions de ces expériences.

J'en viens à ma question, pour laquelle la commission m'a mandaté à l'unanimité. Elle concerne la modification de la présentation des crédits destinés aux organisations de consommateurs. Ceux-ci sont aujourd'hui inscrits dans un seul chapitre, le chapitre 44-80, alors qu'ils figuraient auparavant, et nous y tenions beaucoup, dans deux chapitres distincts, selon qu'ils étaient destinés à l'aide aux organisations de consommateurs ou aux actions concertées en matière de consommation.

La commission de la production a toujours été attachée à cette transparence, où elle voit une meilleure possibilité de contrôle parlementaire, ainsi qu'un gage d'indépendance des associations à l'égard de l'administration. Elle vous demande donc un retour à l'ancienne présentation budgétaire.

Vous ne m'en voudrez pas, madame le ministre, de citer en guise de conclusion la réponse faite par M. le ministre de l'économie et des finances à une question que la commission avait posée à propos du rôle de la concurrence pour ce qui est votre responsabilité essentielle et notre commun souci : la protection du consommateur.

M. Delors a répondu : « La concurrence permet d'atteindre simultanément trois objectifs : la lutte contre l'inflation, la capacité à affronter la compétition internationale et la protection du consommateur. » Nous nous retrouvons donc.

Je souhaite, madame le ministre, que dans votre action à l'égard de cette grande fonction économique et sociale que constitue la consommation, vous gardiez le bon cap : former sans diriger, faire participer sans encadrer et protéger sans dominer.

La commission de la production et des échanges n'a pas contredit son rapporteur sur les points que je viens d'évoquer. Elle a partagé ses préoccupations. Enfin, elle a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de votre ministère.

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Madame le ministre, la progression de 18 p. 100 de votre budget d'une année sur l'autre apparaît satisfaisante si on la compare à celle des autres dépenses civiles

de l'Etat, qui n'est que de 12 p. 100, ou à celle des dépenses militaires, laquelle n'est que de 8 p. 100. Il semble donc que votre ministère soit un de ceux qui pourront maintenir une activité raisonnable en 1983.

Mais la progression de cette enveloppe globale n'est pas tout. Il faut aussi examiner son contenu et, de ce point de vue, l'impression est moins favorable. En effet, sur les 20 millions de francs de mesures nouvelles, 13 millions seront affectés à la création de six centres locaux d'information sur les prix — ces centres sont expérimentaux et leur efficacité ne semble pas, jusqu'à preuve du contraire, devoir être absolument éclatante dans la lutte contre la vie chère — et à la conclusion de contrats de qualité sur les produits. Cette technique ne semble pas non plus particulièrement efficace mais je reviendrai sur ce point dans un instant.

Des crédits de 3,3 millions de francs correspondent à une augmentation des moyens de fonctionnement et de déplacement de vos services et de votre cabinet. On peut se demander si cette dotation n'est pas excessive, compte tenu de l'exiguïté générale de votre budget.

En revanche, les subventions aux organisations de consommateurs n'augmentent que de 2,35 millions, et l'Institut national de la consommation ne reçoit rien de cette manne de mesures nouvelles. Cela confirme le déperissement qui frappe cet organisme depuis l'arrivée au pouvoir du parti socialiste. C'est, en fait, un lent étouffement par diminution des moyens puisque, en période d'inflation, une stagnation des crédits équivaut à une régression. Ce choix, qui semble délibéré, est dangereux.

En effet, le seul moyen efficace d'une politique de la consommation, c'est, selon nous, d'aider les consommateurs à mieux choisir les produits en leur fournissant des essais comparatifs effectués de manière scientifique et en toute indépendance par rapport aux fabricants. C'est ce que faisait et ce que fait l'Institut national de la consommation. En rognant ses crédits, vous l'empêchez d'ouvrir les yeux des consommateurs sur la qualité réelle des produits et sur le rapport qualité-prix.

Par la diffusion à la télévision des résultats de ses essais comparatifs, cet institut exerce une action incontestable d'éducation du consommateur qui est la meilleure arme contre l'inflation. En réduisant le nombre des essais auxquels celui-ci pourra se livrer, vous compromettez cette action essentielle. Les émissions de télévision en question et la publication des tests comparatifs ne pourront plus avoir la même valeur puisqu'elles ne s'appuieront plus sur un nombre suffisant d'expériences sérieuses.

La technique des contrats de qualité, qui semble avoir maintenant votre faveur, nous semble beaucoup moins efficace que celle des essais comparatifs. En effet, il s'agit là d'une convention entre des fabricants et des associations de consommateurs dont l'indépendance et la technicité ne sont pas forcément assurées, en tout cas moins que celles de l'I.N.C. C'est au fond une sorte de dirigisme larvé, qui introduit l'administration dans le processus de fabrication et de production alors que les essais comparatifs avaient le mérite de n'intervenir qu'au niveau de l'information et se contentaient de rétablir l'équilibre entre producteurs et consommateurs sans fausser le fonctionnement de l'économie de marché.

Il n'est pas normal à notre avis que l'Etat n'ait accordé que 59 millions de francs à l'I.N.C. en 1982, alors qu'il a consacré, de janvier à mars, 50 millions à la seule campagne « Trêve des prix », qui avait l'ambitieux projet de bloquer pendant trois petits mois le prix de quelques produits d'ailleurs peu significatifs. L'agence de publicité qui a empêché cet argent est certainement très satisfaite mais le rapprochement de ces deux chiffres et des deux efforts permet de mesurer l'emprise des agences de publicité sur les milieux officiels et le peu de cas que ceux-ci font du concours que des consommateurs bien informés sur les rapports qualité/prix pourraient apporter à la lutte contre l'inflation.

Je traiterai brièvement pour terminer de la prévention des accidents domestiques. C'est un problème important, dont vous avez maintenant la charge, madame le ministre. On estime à cinq millions chaque année le nombre d'accidents domestiques. Ceux-ci provoquent annuellement 5 000 décès, dont 2 000 concernent des enfants de moins de quinze ans, soit plus du tiers des décès dus aux accidents de la circulation. Les pays étrangers où l'on s'est attaqué à ce problème ont enregistré un certain recul de ces accidents : c'est le cas par exemple des Etats-Unis.

Vous êtes maintenant chargée de cette lutte et je souhaite que le texte sur la sécurité des consommateurs que vous êtes en train d'élaborer soit rapidement présenté à l'opinion publique et au Parlement.

M. le président. La parole est à Mme Frachon.

Mme Martine Frachon. Madame le ministre, le budget de votre ministère n'est pas le mieux doté de la loi de finances pour 1983. Il subit de plein fouet, et peut-être plus que d'autres, la rigueur qui a marqué l'élaboration du projet de budget.

Certes, vos crédits progressent de 18 p. 100. Je comprends que, compte tenu de la non-prise en compte par les gouvernements précédents du fait « consommation », vous ayez donné la priorité au renforcement significatif des services et des moyens de l'Etat, notamment au moment où une politique de la consommation apparaît comme un instrument de lutte efficace contre la flambée des prix et contre l'inflation.

Les cinq minutes qui me sont imparties sont aussi inscrites dans la rigueur du temps de parole. Je ne parlerai donc que de l'Institut national de la consommation.

Il ne s'agit pas de déshabiller Pierre pour habiller Paul. Mais, madame le ministre, notre assemblée s'interroge sur les crédits que l'Institut national de la consommation se voit attribuer, puisque sa dotation budgétaire est en régression. En augmentant la subvention que vous allouez à cet organisme de seulement 5 p. 100, vous savez bien qu'en réalité vous la diminuez.

Si vous n'y portiez remède, cette situation contribuerait à faire croire que votre ministère et le Gouvernement veulent sacrifier la consommation et la protection des consommateurs alors qu'il n'en est rien et que votre action s'inscrit profondément dans la démarche gouvernementale et contribue à la lutte contre l'inflation et à la relance de l'économie.

Diminuer la subvention de l'I.N.C. pourrait signifier que l'Etat entend désormais assumer et assurer seul la politique de la consommation. Cela n'est pas votre intention car vous savez qu'une citoyenneté de consommateurs ne peut être exclusivement promue et développée par une administration, aussi efficace soit-elle. Vous en donnez d'ailleurs la preuve, en accordant des moyens aux associations de consommateurs. Cela ne doit cependant pas se faire au détriment de l'I.N.C. Leurs rôles sont complémentaires et ne peuvent entrer en concurrence.

Diminuer la subvention de l'I.N.C. pourrait laisser penser que l'Etat n'accorde pas sa confiance à cet organisme. L'histoire parle pourtant pour lui. N'a-t-il pas su démontrer, durant ces dernières années, malgré les pressions, qu'il était au service des consommateurs et non des appétits des gouvernements de l'époque, et qu'il n'était pas assujéti aux professionnels ?

Diminuer la subvention de l'I.N.C. pourrait vouloir dire que l'Etat souhaite le voir augmenter son autofinancement. Pourquoi pas ? Mais vous savez qu'il assure pratiquement 50 p. 100 de ses recettes. Il s'agit là d'un résultat remarquable, qui démontre en tout cas que l'institut a su développer une action dynamique et efficace.

Je sais que vous ne voulez rien de cela. Mais alors, il faut éviter ce recul. Vous savez quelles en seraient les conséquences. On peut s'attendre à une régression encore plus accentuée de la revue *50 millions de consommateurs* alors que celle-ci a besoin d'aménagements rédactionnels et d'une relance commerciale. On peut craindre une diminution des tests comparatifs, qui constituent une des bases de la crédibilité de l'I.N.C. On peut s'attendre à une désagrégation des liens entre cet institut et les organisations de consommateurs, parce que ceux-ci demeurent fragiles après les années d'efforts qu'ils ont nécessaires pour les uns et pour les autres.

Madame le ministre, il manque, selon son propre avis, trois millions de francs à l'I.N.C. pour qu'il puisse poursuivre correctement sa tâche. Allez-vous nous annoncer qu'il est possible de lui en octroyer au moins une partie ?

La consommation, le mouvement des consommateurs, on en parle dans tous les départements ministériels : à l'éducation nationale, aux transports, à l'industrie, au commerce, à la santé, au logement, au tourisme, à la culture, à l'énergie, à l'agriculture. Si l'on ne veut pas que les propos tenus se situent uniquement au niveau du discours et du vœu pieux, ce n'est pas seulement à vous, mais à chacun de ces ministères qu'il incombe d'apporter une participation financière.

L'I. N. C. leur rend d'ailleurs service, ne serait-ce que par son rôle d'information et de promotion d'un sens critique positif. Cela mériterait que chacun d'eux lui accorde quelques crédits afin qu'il se voie doté des moyens qui lui sont nécessaires.

Pourquoi cela ne serait-il pas possible ?

L'exercice de la nouvelle citoyenneté des consommateurs est à ses débuts. Tous les moyens doivent lui être accordés pour qu'elle grandisse et s'amplifie. L'affirmation des droits des consommateurs passe en priorité par une information objective et de qualité : l'Institut national de la consommation y contribue.

largement. La régression de l'inflation passe nécessairement par la volonté de chaque individu, en sa double qualité de citoyen et de consommateur, d'agir positivement sur le contrôle des prix.

La vie associative se développe et il nous faut l'encourager. Mais abandonner ou réduire par manque de moyens les activités de l'I.N.C. porterait atteinte au droit à l'information et à la formation de l'ensemble des consommateurs et risquerait d'entamer leur volonté de participer au grand combat qui est le nôtre et le vôtre : reconquérir notre marché intérieur et mettre fin à une inflation excessive.

Je vous remercie par avance, madame le ministre, des explications que vous voudrez bien nous donner à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Lutte contre l'inflation et maîtrise des prix, reconquête du marché intérieur et, en conséquence, développement de l'emploi, telles sont les orientations que se fixe le Gouvernement et auxquelles souscrivent les députés communistes, tant il est vrai qu'il s'agit là de questions décisives pour sortir notre pays de la crise profonde, prenant ses racines dans la politique de déclin menée pendant tant d'années par les gouvernements de droite et le grand patronat.

Le ministère de la consommation, par ses attributions et les moyens dont il dispose, peut, à notre avis, jouer un rôle important dans l'action en faveur de ces objectifs.

Nous savons, madame le ministre, le rôle positif joué par les fonctionnaires de vos services dans la lutte contre la valse des étiquettes et dans les contrôles des prix et de la qualité des produits.

Pourtant l'expérience montre, en particulier depuis la décision de blocage des prix et la sortie de ce blocage, que leur nombre reste insuffisant, malgré l'effort de création de postes qui avait été engagé en 1982. Nous aurions souhaité que cet effort se poursuive en 1983, année où le Gouvernement se fixe des objectifs ambitieux mais nécessaires pour réduire le taux d'inflation.

Dans le même ordre d'idée, nous sommes préoccupés des faibles moyens — les crédits progressant de 5,11 p. 100 seulement — qui seront accordés à l'institut national de la consommation, cet établissement public qui, en relation avec les associations de consommateurs, accomplit une importante mission en matière d'information du public sur les produits qui lui sont proposés.

Récemment encore, je lisais dans la revue *50 millions de consommateurs* une intéressante étude comparative sur les différences de prix constatées entre les mêmes marchandises selon la façon dont elles sont distribuées, le pays d'où elles viennent, et la manière dont elles sont présentées.

Ainsi, *50 millions de consommateurs* posait, de façon limitée encore, tout le problème de la formation des prix, de l'influence des circuits de distribution, de la qualité des produits et de la place du marché national pour répondre aux besoins de consommation des Français.

Au sujet de la formation des prix, nous pensons, madame le ministre, qu'il faut accorder une très grande place, plus grande qu'elle n'est encore, même avec les nouveaux droits dont ils disposent, aux travailleurs eux-mêmes et aux diverses institutions qui les représentent, les comités d'entreprise et les syndicats.

L'inflation est en effet un phénomène structurel de la société capitaliste qui est dû notamment à la recherche du profit maximum, ce qui engendre gâchis économiques et sociaux considérables, liquidation d'activités, surexploitation des hommes et gonflement artificiel des prix.

Les travailleurs qui se trouvent au cœur du processus de production sont les mieux à même d'analyser et de combattre les distorsions dues à une société dont le développement des activités est soumis à la seule loi du profit privé et qui est caractérisée par de graves dérèglements.

Dans ce cadre, j'insiste en particulier sur le rôle pilote et privilégié que doivent jouer les entreprises du secteur public dans la maîtrise des dérèglements.

En second lieu, les circuits de distribution doivent être également mieux maîtrisés. Qui n'a jamais été choqué, par exemple dans le domaine de la pêche ou des productions agricoles, ou encore dans celui de l'immobilier, par l'énorme décalage existant entre les prix constatés à la production et ceux constatés en bout de chaîne, à la consommation ? A chaque étape de la chaîne se manifestent des dérèglements qui aboutissent, dans ce domaine encore, à une moindre efficacité économique et sociale.

La nécessaire reconquête du marché intérieur passe par la relance de la consommation populaire qui est un facteur déterminant pour le développement des activités productives et leur implantation dans les secteurs qui ont été cassés ou abandonnés par la droite et le grand patronat. Nous avons beaucoup entendu parler, depuis ce matin, du magnétoscope. L'affaire n'a pas commencé à Poitiers mais à Tonnerre dans l'Yonne, en 1979, quand Thomson, alors société privée, avait refusé de s'engager dans la fabrication d'un magnétoscope français. La reconquête du marché intérieur passe aussi par une adaptation qualitative des produits français aux besoins de la population, lesquels se modifient continuellement en fonction du progrès des sciences et des techniques et de l'élévation du niveau de vie. De ce point de vue également. Madame le ministre, le secteur de la consommation doit jouer un rôle important dans la connaissance des besoins et la valorisation des produits français.

En conclusion, qu'il me soit permis d'insister pour que se développent mieux encore, et plus, les actions qui permettront d'aider à la réalisation de cette grande aspiration populaire — pour laquelle les communistes agissent depuis longtemps et qui est devenue majoritaire comme l'indique un récent sondage de l'*Humanité Dimanche* — que l'on peut résumer ainsi : « produire français ; acheter français ; financer français ».

C'est la clef qui permettra à notre pays d'avancer sur la voie de l'issue à la crise.

Le Gouvernement, dans toute son action, est concerné au premier chef par cette impérieuse et ardente mission. Dans ce cadre, nous mesurons à sa juste valeur le chemin parcouru depuis dix-huit mois dans le domaine de la consommation et souhaitons que les initiatives prises connaissent les nouveaux développements que la situation exige.

Le groupe communiste émettra en conséquence un vote positif. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. Madame le ministre, mes chers collègues, la modicité des crédits affectés au budget de la consommation, 0,03 p. 100 du budget global, n'est en rien représentative de l'importance de ce secteur dans la vie économique du pays.

Il n'est que de rappeler la participation, décisive à mon avis, des services du ministère et des associations de consommateurs à la politique de blocage des prix qui a abouti au résultat satisfaisant d'un point et demi de hausse des prix sur quatre mois.

Le succès de la politique du Gouvernement pour abaisser le taux d'inflation à un niveau qui ne pénalise pas nos produits par rapport aux fabrications étrangères dépendait de notre capacité à réduire la progression des prix de détail à un niveau compatible avec le blocage des salaires pour que soit brisée la course entre les prix et les salaires.

Une première bataille contre l'inflation a donc été gagnée.

Pour la première fois, au cours de l'opération « Vacances 82 » de surveillance des prix dans vingt-quatre départements, les pouvoirs publics ont associé les consommateurs, par l'intermédiaire de leurs associations, à une action de politique économique. Le succès va, à mon sens, bien au-delà des bons chiffres cités plus haut, et concerne la participation des citoyens à la bonne marche de l'économie.

La participation des consommateurs comme acteurs conscients de la politique économique est en effet nécessaire dans une économie moderne, d'une part, pour que le couple formé par l'offre et la demande soit équilibré et, d'autre part, pour que la concurrence puisse s'effectuer de manière véritable tant pour ce qui concerne les prix que pour la qualité des produits.

Le mouvement consommateur est en France traditionnellement faible. C'est regrettable pour la vie économique d'un grand pays comme le nôtre. Je vois dans les initiatives du ministère de la consommation, nouvellement créé, et dans l'accueil que ses initiatives ont reçu des organisations de consommateurs l'amorce d'un mouvement tendant à combler le vide qui existait jusqu'à présent.

Ce n'est pas un hasard si cet appel aux citoyens à prendre une part de responsabilité dans la politique économique du pays est le fait de ce Gouvernement, qui souhaite promouvoir une « nouvelle citoyenneté » plus complète et plus adaptée aux besoins d'aujourd'hui et élargir la démocratie à un domaine où l'intervention des Français est restée jusqu'à ces derniers temps extrêmement discrète.

Votre action, madame le ministre, et celle des organisations de consommateurs, participent à la mobilisation à laquelle le chef de l'Etat appelle chacun de nous pour le redressement de notre économie et pour la réalisation de la politique du changement. Vous avez réussi, en associant les consommateurs à la réalisation d'un objectif économique, à donner une dimension exemplaire à une initiative d'un type nouveau.

Aussi, je me félicite que le ministère de la consommation poursuive dans cette voie, par la création prochaine de six centres locaux d'information sur les prix auxquels collaboreront les établissements publics régionaux et les associations de consommateurs ainsi que par la préparation d'un arrêté sur l'affichage des prix au litre et au kilo après consultation, notamment, des organisations de consommateurs.

Plus novatrice encore est l'initiative concernant les accords de qualité qui sont des contrats de droit privé passés entre une entreprise et des associations de consommateurs.

La mise en place de ces mesures fait, à terme, du citoyen-consommateur un acteur à part entière de la politique économique. Outre son intervention sur les prix, il intervient sur la qualité des produits et sur leur nature. La prise en compte des avis des consommateurs sur les besoins réels de la population devrait aider les entreprises à mieux s'adapter au marché et à améliorer ainsi leur position par rapport à la concurrence étrangère. Ainsi, les producteurs doivent trouver leur intérêt dans la conclusion de ces contrats.

Les premiers résultats, bien que modestes — douze entreprises ont entamé des négociations avec des organisations de consommateurs — sont encourageants et l'action dans ce domaine, je le constate, sera poursuivie par une campagne d'information et une dotation supplémentaire en fin d'année.

La lutte contre l'inflation est devenue l'affaire de tous les citoyens; il est souhaitable que le rétablissement de la balance commerciale le devienne bientôt également.

Le blocage des prix et des salaires a été un succès et nous devons demain réussir l'après-blocage. Pour cela, il est nécessaire d'impliquer les associations et au-delà tous les Français en leur donnant les moyens de soutenir l'action du Gouvernement.

Je ferai remarquer à ce propos que les crédits d'aide aux organisations de consommateurs ne sont peut-être pas à la hauteur du rôle qui est le leur dans la lutte contre l'inflation. Alors que leurs moyens devraient être développés pour faire face à ces tâches, les montants qui leur sont attribués, avec un total de 31,7 millions de francs, n'augmentent que de 7,99 p. 100, soit juste le taux d'inflation prévu pour 1983. Même s'il faut rappeler que ces crédits ont progressé de 51,5 p. 100 l'année dernière, on ne peut que regretter la faible augmentation enregistrée cette année.

La même observation vaut pour l'Institut national de la consommation, instrument essentiel et indispensable de la politique de la consommation au service des organisations de consommateurs et d'usagers. Mme Frachon a largement traité cette question. Je souhaiterais simplement que les crédits, qui ne progressent que d'un peu plus de 5 p. 100 cette année, bien qu'ils se soient accrus de 21,8 p. 100 l'année précédente, soient abondés par le Gouvernement, afin de mieux répondre aux nécessités.

Certes, ces chiffres reflètent la nécessaire contribution du budget de la consommation à la rigueur, mais on peut regretter que cette rigueur frappe un budget pour lequel chaque franc supplémentaire constitue un renforcement du dispositif anti-inflation. Or de la victoire définitive, dans ce domaine, dépend la pleine réalisation de nos objectifs économiques et sociaux, parmi lesquels l'emploi est une priorité.

Mais la réussite de la mission qui est confiée à vos services, madame le ministre, dépendra d'abord de la capacité que vous aurez à associer et à mobiliser les consommateurs, comme cela a été fait cet été.

L'efficacité de vos services, sous votre impulsion, a été prouvée, et cela nous permet d'envisager avec optimisme la période de l'après-blocage. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, ministre de la consommation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de budget que je viens présenter aujourd'hui devant l'Assemblée nationale n'a pas échappé aux nécessités de la rigueur qui a présidé à la préparation du projet de loi de finances pour 1983, mais il a au moins cette originalité d'être le premier budget autonome d'un ministère de la consommation.

M. Alain Bonnet. Très juste !

Mme le ministre de la consommation. Vous l'aviez souhaité l'an passé et je m'y étais engagée. C'est désormais l'un des signes visibles de l'existence du nouveau ministère né en juin 1981.

Tel qu'il vous est proposé, le projet de budget pour 1983 s'élève globalement à 272 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 42,4 millions de francs par rapport aux crédits comparables inscrits l'an passé dans les budgets du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'agriculture, soit 22 millions de francs d'ajustements salariaux et 20 millions de francs destinés à des actions nouvelles.

Le taux d'augmentation, d'une année sur l'autre, atteint ainsi 18 p. 100, ce qui est nettement supérieur à la progression moyenne des dépenses civiles de l'Etat. Désirant marquer davantage encore l'intérêt qu'il porte à une politique active de la consommation, et sensible aux vœux exprimés par divers membres de votre assemblée, et à l'instant encore, le Gouvernement se déclare prêt à déposer des amendements visant à créer un certain nombre d'emplois à la direction de la consommation et de la répression des fraudes pour 3,2 millions de francs et à augmenter la subvention à l'Institut national de la consommation pour 0,74 million de francs. Ce qui porterait le taux d'augmentation par rapport à 1982, à 20 p. 100.

Il y a nécessairement disproportion entre l'ampleur et la diversité des problèmes à résoudre et les moyens budgétaires dont je peux disposer. Dans les limites de ce budget, si vous voulez bien le voter, j'ai l'intention, en 1983, de développer l'action que j'ai entreprise depuis mon arrivée à la tête du ministère de la consommation dans trois directions principales : renforcer le rôle et les moyens des organisations de consommateurs; concourir à la réussite de la politique économique gouvernementale dans les deux domaines où le consommateur est le plus directement concerné : les prix et la qualité des produits; enfin, améliorer la vie quotidienne des consommateurs, c'est-à-dire de nos concitoyens.

En premier lieu, renforcer le rôle et les moyens des organisations de consommateurs.

Je vous disais l'an dernier qu'il fallait que les consommateurs s'organisent et prennent en main leurs propres affaires. Il revient à l'Etat de les y aider.

D'abord par les subventions qu'il leur verse : près de 32 millions de francs sont prévus à ce titre dans le budget qui vous est soumis, soit une augmentation de 8 p. 100 par rapport à 1982. Ainsi, dans un contexte économique et budgétaire rigoureux, l'importance réelle des subventions aux organisations de consommateurs sera maintenue, mais à un niveau élevé, grâce à l'effort accompli en 1982 où elles avaient augmenté, je le rappelle, de 50 p. 100.

Je puis, d'ores et déjà, rassurer M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges : les intentions du Gouvernement se concrétiseront lorsque viendra en discussion un autre amendement qui a été déposé. Il s'agit de distinguer les subventions pour les actions concertées des subventions versées directement aux organisations de consommateurs. La commission, unanime, a souhaité que l'on rétablisse les deux chapitres 44-81 et 44-82, ce qui nous a semblé judicieux. Elle aura donc satisfaction.

Un autre moyen, indirect cette fois, d'aider les organisations de consommateurs est de soutenir l'action de l'Institut national de la consommation, établissement public placé sous la tutelle du ministère, mais dont j'ai tenu à marquer nettement qu'il était au service des consommateurs et de leurs organisations, comme instrument de recherche, d'essais, de formation et d'information.

C'est ainsi que, selon le décret réformant l'I.N.C., décret qui doit être publié incessamment, les organisations de consommateurs occuperont désormais près des deux tiers des sièges au conseil d'administration.

A cet égard, je tiens à rassurer M. Cornette : la réforme parallèle du Comité national de la consommation est en très bonne voie puisqu'un projet sera soumis à ce comité lors de sa prochaine réunion. Il n'y aurait donc pas de décalage dans le temps entre la réforme de l'I.N.C. et celle du C.N.C.

Pour 1983, la subvention à l'I.N.C. atteindra 35 millions 200 000 francs, soit une augmentation de 5 p. 100 par rapport à 1982.

Certains d'entre vous, notamment M. le rapporteur Cornette, M. Meamin et Mme Frachon, se sont inquiétés de cette progression relativement faible. C'est pourquoi je tiens à rappeler qu'elle ne traduit en aucune façon une volonté de désengagement de

l'Etat à l'égard de l'Institut, puisqu'en deux ans, de 1981 à 1983, la subvention à l'I.N.C. aura tout de même été majorée de près de 30 p. 100. Elle représentera plus de la moitié des recettes globales de l'établissement en 1983.

Enfin, à la suite des démarches que j'avais entreprises auprès du ministre de la communication et des présidents de chaîne, ainsi que je vous l'avais annoncé l'an dernier, le temps d'antenne accordé par les trois chaînes nationales de télévision à l'I.N.C. a doublé. Passé de douze à vingt-quatre minutes, il se situe sur des « créneaux horaires » le plus souvent excellents. Or vous savez combien ce moyen mis à la disposition de l'I.N.C. est important.

Cependant, afin d'accroître encore les moyens de l'Institut, et en accord avec la commission des finances que je tiens à remercier ici, le Gouvernement voulant aller dans le sens que vous souhaitez a décidé de déposer un amendement qui aura pour effet d'ajouter 740 000 francs à la subvention initialement prévue.

En outre, afin de centraliser l'action de ce ministère, j'ai entrepris de favoriser l'ouverture de maisons de la consommation et de centres techniques départementaux ou régionaux, en étroite collaboration et en étroite concertation avec les associations locales de consommateurs et les collectivités locales.

Une première convention de ce type vient d'être signée à Lille, afin de créer un centre régional de la consommation pour la région Nord-Pas-de-Calais, centre qui sera doté progressivement d'antennes ouvertes au public dans les différentes villes de la région. D'autres centres vont voir le jour en 1983, en fonction des moyens financiers qui seront mis à ma disposition par le budget et de la participation des collectivités locales.

Accroître le rôle des organisations de consommateurs, c'est aussi leur donner la parole au même titre que les autres dans toutes les grandes décisions économiques et sociales. Ainsi que l'a déclaré récemment M. le Premier ministre : « C'est, pour le Gouvernement, la même exigence que celle qui nous a conduits à élargir les droits des travailleurs ».

C'est pourquoi j'ai veillé tout particulièrement à ce que les organisations de consommateurs soient aussi complètement informées que possible et consultées, notamment au sein du comité national de la consommation, qu'il s'agisse du blocage des prix ou de la sortie de ce blocage, de l'opération vacances ou de la lutte contre l'inflation.

C'est aussi pourquoi une place croissante leur est réservée au sein des instances consultatives ou des organes de décision des grands services publics : conseils d'administration des nouvelles entreprises et banques nationalisées, conseil national de la communication audiovisuelle, haut comité de la communication des P.T.T., agence pour la maîtrise de l'énergie, conseil supérieur des rapports localitatifs, conseil d'administration des offices agricoles, par exemple.

A côté de cette action tendant à renforcer les moyens à la disposition des organisations de consommateurs, la deuxième action que j'entends privilégier consiste à concourir à la réussite de la politique économique du Gouvernement.

Dans des domaines qui intéressent aussi directement le consommateur que les prix ou la qualité des produits, le ministère de la consommation est en mesure de participer efficacement à l'action économique conduite par le Gouvernement.

La maîtrise des prix et la lutte contre l'inflation constituent une priorité de la politique du Gouvernement. M. Bocquet a insisté à juste titre sur ce problème. Pour le consommateur, il y va de son intérêt le plus immédiat, mais c'est aussi l'intérêt de la collectivité tout entière — sous peine de perdre pied devant la concurrence étrangère.

Contrairement à ce qu'a écrit M. le rapporteur Cornette, le consommateur n'est pas qu'un instrument au service d'une déflation brutale entreprise par le Gouvernement. A l'inverse, il est directement intéressé par le succès de la lutte contre l'inflation.

Aussi, dès le début du blocage des prix, au mois de juin dernier, ai-je fait appel à la vigilance de tous pour que l'opération blocage des prix réussisse. Cet appel a été entendu, je le crois. Il y a eu une véritable mobilisation des consommateurs, mais aussi des professionnels de la production et de la distribution, des services administratifs de contrôle des prix, auxquels se sont joints pour la première fois ceux de la direction de la consommation et de la répression des fraudes : c'était la mobilisation de tous pour assurer le respect du blocage.

Mais, je le précise, cette mobilisation, utile et nécessaire, ne devait pas être — et ne l'a pas été — une entreprise de délation. L'opération interministérielle « Vacances 82 » dont j'avais pris l'initiative au mois de mai dernier, c'est-à-dire avant le blocage des prix, a notamment permis, aux endroits mêmes où les tensions sur les prix sont habituellement les plus fortes, c'est-à-dire les zones touristiques, d'informer chacun de ses droits comme de ses obligations.

J'ai d'ailleurs noté avec satisfaction que le service téléphonique consommateur mis en place dans vingt-quatre départements a reçu nombre d'appels de professionnels demandant, eux aussi, conseils et renseignements en vue de participer à l'œuvre commune. Mon souci constant est, en effet, de ne pas opposer professionnels et consommateurs : c'est, au contraire, d'améliorer leur connaissance mutuelle et leur information réciproque.

Cet effort ne doit pas se relâcher, bien au contraire. Il doit s'approfondir et s'intensifier. Tel est le sens que revêt à mes yeux la création dans un certain nombre de départements — plus de vingt maintenant — de comités de liaison pour la stabilité des prix, constitués à l'initiative des organisations de consommateurs, mais ouverts aux autres partenaires économiques et sociaux, qu'il s'agisse des organisations syndicales ou professionnelles.

Il faut aussi donner aux consommateurs la possibilité de mieux connaître les prix, afin de comparer commodément les produits de marques différentes ou de divers magasins. Des dispositions concernant l'affichage des prix à l'unité de mesure, litre ou hectolitre, kilogramme ou hectogramme, viennent d'être prises : leur application sera progressive. D'autres seront prises prochainement pour unifier et améliorer l'étiquetage des denrées alimentaires.

En outre, comme je vous l'avais annoncé l'an passé, je serai prochainement en mesure d'installer les premiers centres locaux d'information sur les prix, pour lesquels un crédit de 10 millions de francs est inscrit dans le projet de budget.

Les études sont maintenant terminées. Le premier centre expérimental commencera à fonctionner au début de l'année prochaine ; cinq autres suivront, avec la participation des collectivités locales et des organisations de consommateurs. Chacun pourra ainsi connaître quasi immédiatement les prix réellement pratiqués dans les magasins de son quartier ou de sa ville, pour quelques dizaines de produits courants.

Enfin, il importe de réfléchir en profondeur sur les causes permanentes de l'inflation dans notre pays, en abandonnant les formules toutes faites et les prétendus remèdes miracles.

Plus qu'un problème technique, en effet, l'inflation est un problème éminemment politique qui touche la cité tout entière. J'estime donc que le moment est opportun pour instaurer un grand débat national à ce sujet entre tous les partenaires économiques et sociaux : professionnels, syndicalistes, mais aussi, bien sûr, consommateurs — car ils ont beaucoup à dire sur l'inflation, qu'ils vivent quotidiennement.

Dans cet esprit, une rencontre sur l'inflation et les consommateurs aura lieu dans quelques jours à Paris. Il est important que puissent discuter ensemble des partenaires économiques qui, en général, se connaissent mal : je veux parler des professionnels, quel que soit le secteur auquel ils appartiennent, et des consommateurs. Tel est l'esprit dans lequel doit se dérouler cette rencontre inhabituelle qui aura, je l'espère, des prolongements.

Quant au Gouvernement, il saura prendre, le moment venu, et pour ce qui le concerne, toutes ses responsabilités dans la lutte contre l'inflation.

Une autre donnée fondamentale pour les consommateurs, et donc pour mon ministère, est celle de la qualité des produits et des services.

En qualité de ministre de la consommation, j'ai la responsabilité directe ou indirecte du contrôle de la qualité des produits alimentaires ou industriels : directe par la direction de la consommation et de la répression des fraudes ; indirecte, dans la mesure où les services homologues de la recherche et de l'industrie, d'une part, de l'agriculture, d'autre part, sont mis à ma disposition.

Outre l'application de la réglementation existante, issue le plus souvent de la loi de 1903, cela suppose l'élaboration continue de règles nouvelles sur la composition et les caractéristiques des produits mis sur le marché.

Cette mission est de la responsabilité propre des pouvoirs publics.

Mais le Gouvernement est aujourd'hui attaché à une œuvre plus ambitieuse de conquête ou de reconquête des marchés par la qualité.

Le rapporteur de la production et des échanges a bien voulu qualifier cet objectif d'excellent.

En effet, dans le contexte économique actuel, la stimulation et la promotion de la qualité sont seules susceptibles tout à la fois d'améliorer la satisfaction des consommateurs et de rendre plus compétitives les entreprises.

Aussi ai-je proposé aux organisations de consommateurs et aux entreprises des principales filières fabriquant des produits de consommation de se rencontrer, sous l'égide du ministère de la consommation, afin de négocier de véritables contrats pour l'amélioration de la qualité d'un ou de plusieurs produits de l'entreprise concernée.

Ces améliorations peuvent intéresser aussi bien les modes de fabrication et de contrôle que les caractéristiques et les performances, le mode de distribution, ou la garantie et le service après-vente, par exemple.

L'essentiel, c'est qu'il s'agit d'une démarche contractuelle.

J'insiste sur ce caractère contractuel, car contrairement à ce que disait M. Mesmin, il ne s'agit nullement d'une entreprise dirigiste !

Reposant sur la négociation et le libre accord des parties, ces contrats, doivent être signalés, bien entendu, à l'attention des consommateurs. M. le député Mesmin a demandé quelle était l'utilité de tels contrats de qualité, dans la mesure où existent déjà les essais comparatifs. Pour, d'un mot, écarter cette objection, je répondrai que les essais comparatifs utiles, et même, très utiles, demeurent néanmoins insuffisants. On le voit à la situation économique de nos entreprises. Bien qu'existant depuis plusieurs années, ils n'ont pas permis de stimuler suffisamment les entreprises pour que leurs produits soient d'une qualité toujours satisfaisante pour les consommateurs.

C'est pourquoi, à côté des autres efforts entrepris pour améliorer la qualité des produits — normalisation, labels agricoles ou essais comparatifs — il nous a semblé utile de créer un nouvel instrument qui pourra prendre la forme de contrats pour l'amélioration de la qualité. Je crois que tous ces efforts ne sont pas superflus pour aider notre économie en crise.

Le troisième objectif prioritaire de mon action est d'améliorer la vie quotidienne des consommateurs.

Le ministère dont j'ai la charge est celui de la vie quotidienne.

Veiller sur la qualité des produits, protéger la sécurité et la santé des consommateurs, garantir la loyauté des transactions, lutter contre la publicité mensongère, analyser les produits en laboratoire, réprimer les fraudes de toute sorte : voilà quelques-unes des missions qu'assument, dans des conditions qui ne sont pas toujours faciles, et avec des moyens qui ne sont pas toujours suffisants, les agents de la direction de la consommation et de la répression des fraudes.

Sur le plan de l'organisation des services, après avoir constitué l'administration centrale par le décret du 5 janvier 1982 et l'arrêté du 22 février 1982, je souhaite maintenant procéder à une réorganisation des services extérieurs.

Certains s'en sont inquiétés dans leurs interventions. Je tiens à les rassurer : il ne s'agit, en aucune façon, d'abandonner des missions que nos services ont toujours su remplir à la satisfaction des professionnels comme des consommateurs, qu'il s'agisse du contrôle des vins ou de celui des fruits et légumes, mais de les assumer au contraire de façon plus efficace, en réunifiant aux échelons départemental et régional tous les services relevant de la direction de la consommation et de la répression des fraudes.

Auprès du commissaire de la République, un seul responsable doit la représenter et avoir autorité sur les agents appartenant à ces services et ayant leur résidence administrative dans la circonscription considérée, quelle que soit leur spécialité ou leur mission. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Or cela doit donc être fait, comme cela l'a été dans l'ensemble des autres ministères.

L'action administrative ne saurait être réellement efficace si elle ne s'exerce selon un schéma d'organisation hiérarchique simple et clair, faisant leur juste place aux spécialisations nécessaires et aux liens fonctionnels, mais refusant les cloisons étanches.

Pour ce qui est des moyens, grâce aux cent emplois créés en 1982, la direction a pu se renforcer progressivement, en particulier dans les laboratoires et les services extérieurs, afin de multiplier et d'améliorer les contrôles, non seulement au stade du détail mais en amont, à la production.

Par cette vigilance continue de tous les personnels, visant le plus souvent possible à prévenir plutôt qu'à réprimer, d'innombrables problèmes sont résolus avant que la santé du consommateur ou ses intérêts économiques soient menacés, même si le grand public ne retient que les aspects les plus spectaculaires de cette action à propos de tel ou tel produit.

Pourtant ces moyens demeurent insuffisants. Les produits importés, par exemple, n'ont pas toujours pu faire l'objet dans les années passées de contrôles aussi nombreux que les produits nationaux.

Aussi le Gouvernement, sensible à vos observations, a-t-il l'intention de procéder à un ajustement des crédits initialement prévus et de déposer un amendement permettant de créer trente emplois à la direction de la consommation et de la répression des fraudes en 1983 — le coût de cette disposition sera de trois millions de francs.

Il faut aussi renforcer les pouvoirs d'interventions des agents : pouvoirs de consignation et même, le cas échéant, de saisie, par exemple quand il s'agit de produits impropres à la consommation. C'est l'un des points sur lesquels je demanderai prochainement au Parlement la réforme de la loi de 1905, dans le cadre d'un projet de loi sur la sécurité des consommateurs.

Ce projet, dont les grandes lignes viennent d'être adoptées par le conseil des ministres, prévoit notamment d'instituer une obligation générale de sécurité pour tous les produits et services mis sur le marché, et de créer une commission de la sécurité des consommateurs, chargée de recueillir toutes les données sur les produits dangereux et d'assurer des missions de conseil auprès du ministère de la consommation.

En renforçant ainsi l'arsenal des dispositions législatives et réglementaires, en recensant les données disponibles sur les produits dangereux et les accidents de la consommation, ainsi que j'ai demandé à mes services de le faire, en mettant l'accent sur la prévention et l'information, avec le concours des professionnels et des consommateurs, j'ai la conviction que nous pouvons arriver à faire diminuer sérieusement le nombre et le coût social de ces accidents domestiques qui font chaque année, messieurs les rapporteurs l'ont rappelé, quelque 5 000 victimes.

Voilà, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, ce que je tenais à dire en réponse aux interventions des orateurs, avec le souci de tracer devant vous les grands traits de l'action que j'ai suivie et que j'entends mener au ministère de la consommation.

C'est une action horizontale et interministérielle, car le champ de la consommation est très vaste.

C'est également une action délicate qu'il faut essayer de mener sans créer de trop graves conflits, car la consommation est au cœur de l'activité économique et sociale, et les intérêts en cause sont considérables. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Consommation ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 239 579 409 francs ;
« Titre IV : 31 732 906 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 616 000 francs ;
« Crédits de paiement : 550 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 35 000 francs ;
« Crédits de paiement : 30 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, le Gouvernement a présenté un amendement n° 256 ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 31 732 906 francs.
« Réduire les crédits de 31 732 906 francs. »

La parole est à Mme le ministre de la consommation.

Mme le ministre de la consommation. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, cet amendement répond à la demande des commissions et de plusieurs orateurs. Le Gouvernement accepte la présentation des subventions en deux chapitres : le chapitre 44-81 et le chapitre 44-82. Dans l'un et l'autre cas, la majoration de crédits par rapport à l'exercice en cours sera de 8 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Serge Beltrame, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, à titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 256.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix le titre IV, modifié par l'amendement n° 256.
(Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre V ?

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la consommation.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

PRISE D'ACTE DU DEPOT D'UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. M. le Président de l'Assemblée nationale a reçu à dix-neuf heures quinze une motion de censure déposée par M. Gaudin et soixante et un membres de l'Assemblée (1), en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution.

(1) La présente motion de censure est appuyée par les soixante-deux signatures suivantes :

MM. Jean-Claude Gaudin, Claude Labbé, Jean-Marie Daillet, Jean Falala, Mme Nicole de Hauteclouque, MM. Jean Desanlis, Jacques Marette, Jean Bégault, Georges Gorse, Francis Geng, Didier Julia, Philippe Mestre, Christian Bergelin, Jacques Fouchier, Roland Vuillaume, Jean Rigaud, Serge Charles, Francisque Pérrut, Jean-Louis Masson, Germain Gengenwin, Pierre Weisenhorn, Georges Delfosse, Maurice Couve de Murville, Adrien Durand, Gabriel Kaspereit, Jacques Blanc, Roger Fossé, Alain Madelin, René La Combe, Pascal Clément, Henri de Gastines, Jean Freriol, Marc Lauriol, Jean-Marie Caro, Philippe Séguin, Jean-Paul Fuchs, Etienne Pinte, Claude Birraux, Mme Hélène Missoffe, MM. Jean Brocard, Hyacinthe Santoni, Maurice Ligot, Pierre Manger, Joseph-Henri Maujouan du Gasset, Robert Galley, François d'Aubert, Pierre-Charles Krieg, Olivier Stirn, Pierre Messmer, Pierre Micaux, Alain Peyrefitte, Maurice Doussset, Jacques Godfrain, Georges Mesmin, Jacques Chaban-Delmas, Marcel Bigeard, Bernard Pons, Raymond Barre, Jean-Paul de Rocca Serra, Jacques Chirac, Emmanuel Hamel, Charles Millon.

Je donne lecture de ce document :

« Constatant que le Gouvernement a amputé les crédits de la défense inscrit au budget de 1982 de 13,4 milliards d'autorisation de programme, 3,2 milliards de crédits de paiement sans en informer au préalable le Parlement ;

« Constatant qu'ainsi faute d'autorisations de programme n'ont pas été commandés vingt-cinq avions de combat, quarante-sept chars, vingt-six pièces d'artillerie ; constatant aussi que des crédits de paiement de 1 253 millions en faveur des systèmes d'armes nucléaires ont été annulés, en contradiction avec la priorité affirmée par le Gouvernement en faveur de ces armements ;

« Constatant qu'aucune explication satisfaisante n'a été apportée pour justifier ces décisions qui compromettent gravement, à terme, l'efficacité de notre défense nationale ;

« En l'absence de toute proposition claire du Gouvernement concernant les missions, les moyens, l'organisation future de nos forces armées alors que la menace d'un conflit majeur ne s'éloigne pas et que les guerres locales se multiplient,

« Les députés soussignés demandent à l'Assemblée nationale de censurer le Gouvernement. »

La motion de censure va être notifiée au Gouvernement et affichée.

En application de l'article 153, alinéa premier, du règlement, l'Assemblée prend acte de ce dépôt.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents du mardi 16 novembre, la discussion de cette motion s'engagera le mercredi 24 novembre après-midi, après les questions au Gouvernement.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983 (n° 1083, 1165).

Articles non rattachés : articles 45 à 47, 51 à 54, 58 et 59.

Articles de récapitulation : 28 à 30 et 33 à 35.

Seconde délibération.

Explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1983.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Vendredi 19 Novembre 1982.

SCRUTIN (N° 409)

Sur les amendements n° 176 rectifié de M. Tranchant, n° 187 de M. Alain Madelin et n° 208 de M. François d'Aubert à l'article 44 du projet de loi de finances pour 1983. (Supprimer la ligne 61 de l'état E: « Toze pour droit d'usage de matériels de reproduction de documents audiovisuels ».)

Nombre des votants.....	489
Nombre des suffrages exprimés.....	445
Majorité absolue.....	223
Pour l'adoption.....	159
Contre.....	286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandery. Ansqver. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benuville (de). Bergelin. Elgeard. Birraux. Bizet. Bianc (Jacques). Bonnet (Christian). Bourg-Broc. Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavallé. Chéban-Delmas. Charlé. Charles. Chasseguet. Chira. Clément. Colinat. Cornette. Corrèze. Couté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Deistre. Delfosse. Deniau. Deprez. Desanlis. Dousset.	Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falala. Fèvre. Fillon (François). Fontaloe. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gautier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Glissinger. Goasduff. Godofroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamein. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hauteclouque (de). Hunault. Inchauspé. Julla (Didier). Juvenin. Kasperleit. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lancien. Lauriol. Léotard. Lenta.	Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Marette. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujodan du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Mesmin. Messmer. Mestre. Micaux. Millon (Charles). Mlossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Perbet. Péricard. Pernin. Perrut. Petit (Camille). Peyrefitte. Pinte. Pons. Préaumont (de). Preriol. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rossinot. Royer. Sablé. Salmon. Santoni. Sautier. Sauvaigo. Séguin. Seiffinger. Sergheraert.
---	---	---

Solsson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberli.

Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).

Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM. Adevah-Pœuf. Alaize. Alfonsi. Anciant. Aumont. Badet. Balligand. Bally. Bapt (Gérard). Bardin. Bartolone. Bassinot. Bsteux. Battist. Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Béche. Beq. Belx (Roland). Bellon (André). Belorgey. Beltrame. Benedetti. Benetière. Benoist. Bérégovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain). Bladt (Paul). Bockel (Jean-Marie). Bois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Boorepauz. Borel. Boucheron (Charente). Boucheron (Ile-et-Vilaine). Bourget. Bourguignon. Braine. Briand. Brune (Alain). Brunet (André). Cabé. Mme Cacheux. Cambolive. Carraz. Cartelet. Cartraud. Cassaing. Castor. Cathala. Caumont (de).	Césaire. Mme Chalgneau. Chanfrault. Chapuis. Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Chevallier. Chouat (Didier). Cuffineau. Collin (Georges). Colomb (Gérard). Colonna. Mme Commergnat. Couqueberg. Darinet. Dassonville. Defontaine. Dehoux. Delanoé. Delehedde. Deilise. Denvers. Derosier. Deschaux-Beaume. Desgranges. Dessine. Destrade. Dhaille. Dollo. Dominati. Douyère. Drouin. Dubedout. Dumas (Roland). Dumont (Jean-Louis). Dupilet. Duprat. Mme Dupuy. Duraffour. Durbec. Durieux (Jean-Paul). Duroure. Duropt. Escutia. Estier. Evin. Faugaret. Faure (Maurice). Mme Flévet. Fleury. Floch (Jacques). Florian. Forguea. Forni. Fourré. Mme Frachon. Frêche. Gabarrou. Gaillard. Gallet (Jean). Gallo (Mex).	Garmendia. Garrouste. Mme Gaspard. Gatel. Germon. Giovannelli. Gourmelon. Goux (Christian). Gouze (Hubert). Gouzes (Gérard). Grézar. Guldou. Guyard. Haesebroeck. Mme Hallmi. Hauteœur. Haye (Kléber). Hory. Houteer. Huguet. Huayghues des Etages. Ibanès. Istace. Mme Jacq (Marie). Jagoret. Jalton. Join. Joseph. Jospin. Josselin. Journet. Joxe. Julien. Kuchelida. Labazée. Laborde. Lacombe (Jean). Lagorce (Pierre). Laignel. Lambert. Lareng (Louis). Lassale. Laurent (André). Laurissegues. Lavadrine. Le Bail. Le Bris. Le Coadic. Mme Lecuir. Le Drian. Le Foll. Lefranc. Le Gars. Lejeune (André). Lengagne. Leonetti. Loncle. Lotte. Luisi. Madrelle (Bernard). Mahéas. Moisanalm. Malgras.
---	--	---

Malvy.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massalon (Marc).
Massot.
Mellick.
Menga.
Métais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Natiez.
Mme Nefertz.
Mme Nevoux.
Notebart.
Oehler.
Olmets.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.

Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierrret.
Pignon.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost.
(Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renault.
Richard (Alain).
Rigal.
Robin.
Rodet.
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.

Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchoo (René).
Mme Soum.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Tadel.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadeplé (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zuccarelli.

Mme Jacquaint.
Jans.
Jarosz.
Jourdan.
Lajoinie.
Legrand (Joseph).
Le Meur.
Maisonnat.

Marchals.
Mazoin.
Merleca.
Montdargent.
Mouloussamy.
Niès.
Odru.
Porelli.

Renard.
Rieubon.
Rimbault.
Roger (Emile).
Soury.
Tourné.
Vial-Massat.
Zarka.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Grussenmeyer.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (286) :**

Contre : 285 ;

Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (90) :

Pour : 89 ;

Excusé : 1 : M. Grussenmeyer.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 62 ;

Contre : 1 : M. Dominati.

Groupe communiste (44) :

Abstentions volontaires : 44.

Non-inscrits (8) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert et Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Ansart.
Asensi.
Balmigère.
Barthe.
Bocquet (Alain).
Brunhes (Jacques).

Bustin.
Choniat (Paul).
Combastell.
Couillet.
Ducloné.
Duromée.
Dutard.

Mme Fraysse-Cazalla.
Frelaut.
Garcin.
Mme Goeuriot.
Hage.
Hermier.
Mme Horvath.